



Plan Strategique

2020 - 2024

SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS

A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES

Une force pour la liberté

SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS

A force for freedom

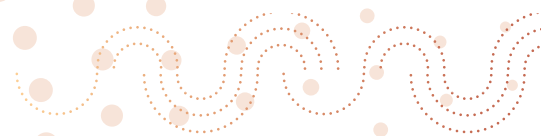
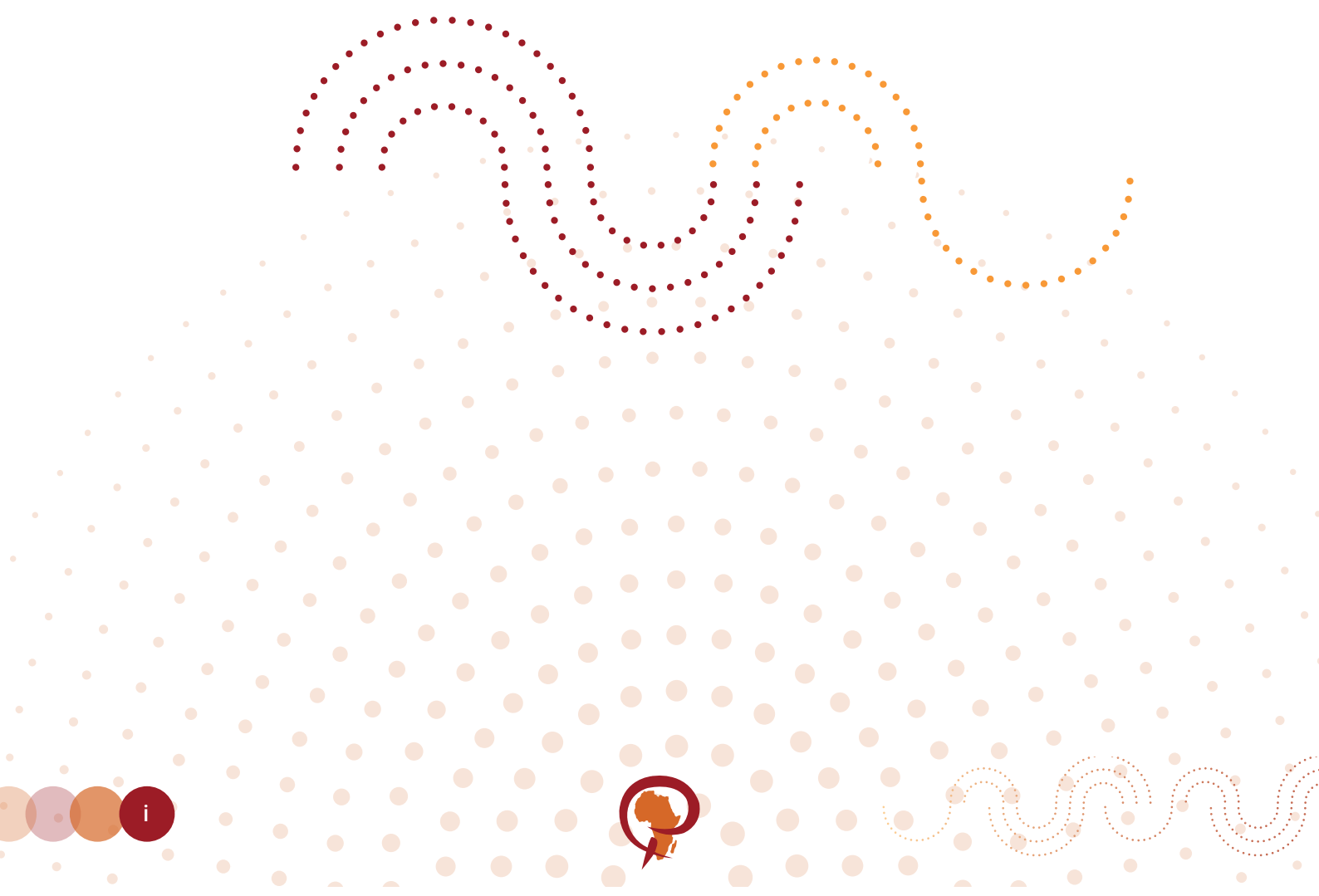


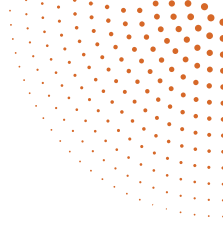
MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES

Une force pour la liberté

Plan Strategique

2020 -2024





1st Floor, Bishops Garden Towers, Bishops Road, Nairobi
P O Box 2018 00202 Nairobi, Kenya
Tel: (254) (20)-271-9832 (254) (20)-271-9913 Fax: (254) (20)-271-9868
equalitynownairobi@equalitynow.org
www.equalitynow.org
www.soawr.org

Design & Layout: James Chunguli

Avant-propos



Depuis plus d'une décennie et demie, la Coalition de Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) continue à être une force infatigable et résolue au service de l'égalité des sexes, appelant les gouvernements africains à adopter, ratifier, transposer en droit interne et mettre en œuvre le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le « Protocole de Maputo ») - sans doute le traité international le plus complet sur les droits des femmes et des filles. Durant ces années, la Coalition s'est positionnée comme le plus grand réseau d'organisations de défense des droits des femmes travaillant à l'adoption et à la ratification universelle, à la domestication et à la mise en œuvre du Protocole de Maputo. Au cours de cette période, 42 pays africains ont ratifié le Protocole de Maputo, ne laissant que 13 pays ne l'ayant pas encore ratifié. Avec plus de 50 membres dans 27 pays actifs à travers le continent, la Coalition SOAWR s'apprête à augmenter en nombre et à progresser, en renforçant des regroupements sous régionaux qui propulseront ses membres à s'engager dans une plus grande collaboration aux niveaux national, sous régional et régional.

Le Plan stratégique 2020-2024 de SOAWR, élaboré dans le cadre d'un processus rigoureux, hautement participatif et piloté par les membres, permettra sans aucun doute à la Coalition non seulement de consolider les acquis réalisés au fil des ans, mais également de mobiliser les forces et l'expertise de ses membres afin de tenir les gouvernements africains responsables des engagements qu'ils ont pris en matière de droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Le plan stratégique met davantage l'accent sur la domestication et la mise en œuvre effective, notamment par la levée des réserves, tout en continuant à plaider en faveur de la ratification universelle du Protocole en amenant les 13



Le plan stratégique met davantage l'accent sur la domestication et la mise en œuvre effective, notamment par la levée des réserves, tout en continuant à plaider en faveur de la ratification universelle du Protocole en amenant les 13 pays africains restants à s'y engager pour qu'aucune fille ou femme en Afrique ne soit laissée pour compte.



pays africains restants à s’y engager pour qu’aucune fille ou femme en Afrique ne soit laissée pour compte.

Ce Plan stratégique arrive à un moment crucial où la Décennie de la femme de l’Union Africaine (UA) 2010-2020 arrive à son terme. Il fait également suite au lancement en décembre 2018 par l’UA du « Programme tous pour le Protocole de Maputo », qui vise à accélérer la ratification, la domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo. A cet égard, la Direction Femmes, Genre et Développement de l’UA a reconnu le partenariat de la Coalition SOAWR dans la mise en œuvre du programme. Ce plan stratégique place donc la Coalition SOAWR en position de contribuer et de compléter le programme « Tous pour le Protocole de Maputo » de l’Union Africaine. C’est en effet un moment fort et opportun permettant à la Coalition SOAWR de continuer à être une force avec laquelle il faudra désormais compter dans la promotion des droits des femmes et des filles en Afrique.

Faiza Jama Mohamed

Directeur du Bureau Afrique, Equality Now

Membre Fondatrice et secrétariat du SOAWR



Appréciation



La Coalition de solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) adresse ses remerciements à l'Agence suédoise de coopération au développement international (ASDI), au Programme régional Afrique de l'Institut Raoul Wallenberg et au Sigrid Rausing Trust pour leur soutien inestimable qui nous a permis non seulement d'élaborer et de publier notre Plan stratégique, mais aussi de donner aux membres l'occasion de procéder à une large consultation pendant une période de huit mois.

Nous tenons également à remercier notre Secrétariat, Equality Now, pour avoir mobilisé des ressources et assuré un leadership exemplaire et en particulier à Esther Waweru pour avoir conceptualisé et piloté ce processus avec succès. De même, les membres saluent la Task Force et le groupe de travail chargés de travailler avec le Secrétariat à l'élaboration du Plan. Nous sommes infiniment reconnaissants à notre équipe de consultants, le Dr Mariam Kamunyu et M. Cyprian Nyamwamu, pour leur professionnalisme et leur dévouement qui ont contribué à un processus hautement participatif aboutissant à un excellent produit. Enfin, nous apprécions les contributions des membres de SOAWR dont la diversité, l'engagement et les apports ont enrichi le document.

Hannah Forster,

Directrice Exécutive,

African Centre for Democracy and Human Rights Studies

Membre Fondatrice et du Comité de Direction, SOAWR

L'élaboration de ce Plan stratégique a bénéficié du soutien financier de remercie l'Agence suédoise de coopération au développement international (ASDI), Le Programme régional Afrique de l'Institut Raoul Wallenberg, du Sigrid Rausing Trust et d'Equality Now.



Tableau des matières

Avant-propos	iii
Appréciation	v
Sigles et acronymes	vii
1. HISTORIQUE : CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LE PROCESSUS	1
1.1 <i>Aperçu de la Coalition SOAWR</i>	1
1.2 <i>L'histoire de SOAWR</i>	1
1.3 <i>Réussites et faits marquants</i>	5
1.4 <i>La Structure de la Coalition SOAWR</i>	7
1.5 <i>Enoncé des vision, mission et valeurs de la Coalition SOAWR</i>	8
1.6 <i>Les priorités stratégiques de la Coalition SOAWR</i>	9
1.7 <i>Le processus d'élaboration du Plan stratégique</i>	9
2. ANALYSE CONTEXTUELLE : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS POUR LA COALITION SOAWR	12
2.1 <i>Analyse de l'environnement interne de la Coalition SOAWR : Évaluation des 5 capacités essentielles de la Coalition</i>	12
2.2 <i>Réflexions sur le contexte de la période de mise en œuvre précédente (2014 - 2018)</i>	14
2.3 <i>Domaines d'intervention de la Coalition SOAWR : Le Protocole de Maputo et les droits de la femme en Afrique</i>	15
2.4 <i>Analyse des facteurs liés au contexte externe de la Coalition SOAWR</i>	17
2.5 <i>Analyse des parties prenantes : Identité et attentes</i>	20
3. CHAPITRE TROIS : LA STRATÉGIE DE SOAWR 2020 - 2024	26
3.1 <i>2024 Orientation stratégique</i>	26
3.2 <i>2020-2024 Carte stratégique et théorie de changement</i>	26
3.3 <i>Objectifs de la stratégie SOAWR (domaines de résultats clés)</i>	28
3.4 <i>Résultats et impact de la stratégie 2020 - 2024</i>	28
3.5 <i>Objectifs Stratégiques</i>	29
3.6 <i>Objectifs Stratégiques et stratégies</i>	29
4. CHAPITRE QUATRE : LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE POUR LA PÉRIODE 2020-2024	32
Annexe 1 : Domaines Thematiques De La Coalition SOAWR	44
Annexe 2 : Liste Et Profil Des Membres De La Coalition SOAWR	55



Sigles et acronymes

CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
AGA	Architecture africaine de gouvernance
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
AU-WGDD	Direction Femmes, genre et développement de l'Union Africaine
AU-OLC	Bureau du conseiller juridique de l'Union africaine
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
OSC	Organisations de la société civile
DPA	Département des affaires politiques
EAC	East African Community (Communauté de l'Afrique de l'est)
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
MGF	Mutilation génitale féminine
VBG	Violence basée sur le genre
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
MOU	Protocole d'entente
ASM	Approche Multisectorielle
INDH	Institutions Nationales des Droits de l'Homme, y compris les Commissions chargées des questions de genre
ANE	Acteurs non-étatiques
PAP	Parlement Panafricain
CER	Communautés économiques régionales
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SOAWR	Coalition de solidarité pour les droits des femmes africaines
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité du genre en Afrique
SDSR	Santé et les droits sexuels et reproductifs
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
VAFF	Violence à l'encontre des femmes et des filles



1

CHAPITRE UN

HISTORIQUE : CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LE PROCESSUS

1.1 Aperçu de la Coalition SOAWR

La Coalition de Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) est un réseau régional d'organisations membres qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits des femmes en Afrique. Plus précisément, depuis sa création en septembre 2004, SOAWR s'est efforcée d'assurer la signature, ratification, domestication et mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) par les États africains.

La campagne de SOAWR au cours des cinq prochaines années vise à garantir que le Protocole reste un instrument politique central pour la poursuite des droits des femmes en Afrique grâce à l'accélération de la ratification dans les pays où cela n'a pas encore été fait, et à la poursuite de la domestication, de la mise en œuvre et de la responsabilisation dans les pays où la ratification a déjà eu lieu.

1.2 L'histoire de SOAWR

Première phase (2004 - 2005) : entrée en vigueur et ratification : cette phase a été se définit par un lobbying intensif en vue d'obtenir le nombre requis de signatures (15) et de ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole. C'est au cours de cette période que les relations avec des organes spécifiques de l'Union africaine (UA) ont été consolidées, notamment avec la Direction femmes, genre et **développement et le** Bureau du Conseiller juridique. Ces relations ont facilité l'accès à d'importantes manifestations de l'UA tels que le Sommet semestriel des Chefs d'État, ce qui a accordé à la Coalition un espace inestimable pour exercer des pressions sur les États membres. Ceci a été la première stratégie adoptée par SOAWR. SOAWR a ensuite développé un système de cartes de pointage visant à faire pression sur les États pour que le Protocole entre en vigueur. Troisièmement, et en utilisant la technologie de la téléphonie mobile, la Coalition SOAWR a lancé une campagne de systèmes de messages courts (SMS) dans le but de créer une masse critique au plan continental autour du Protocole en particulier et des droits des femmes en général. Enfin, des notes d'information ont été élaborées pour lier différents articles du Protocole aux thèmes du Sommet de l'UA, notamment en utilisant la plateforme en ligne **Pambazuka**. Ces quatre stratégies



ont constitué les piliers essentiels du programme de plaidoyer de la Coalition SOAWR durant cette phase. **17 pays** ont signé et ratifié le Protocole au cours de cette période : **Afrique du Sud, Cap-Vert, Comores, Lesotho, Libye, Namibie, Bénin, Djibouti, Gambie, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Nigeria, Rwanda et Sénégal.**

Deuxième phase (2006 - 2007) : ratification, domestication et suivi de la mise en œuvre : Avec l'entrée en vigueur du Protocole, le travail de la Coalition a continué à se concentrer sur la ratification tout en mettant un accent particulier sur la domestication et la mise en œuvre au sein des pays ayant ratifié le Protocole. Au cours de cette période, l'action au niveau national s'est concentrée sur l'engagement avec les gouvernements qui avaient ratifié le Protocole avec des réserves, sur la mobilisation des Etats ayant utilisé les articles contestés pour plaider en faveur d'un rejet du Protocole dans son ensemble et sur le travail avec les États qui affirmaient que les cadres constitutionnels et juridiques nationaux étaient plus progressistes que le Protocole. Des avancées dans le travail avec les gouvernements pour inverser les réserves ont été notées en Gambie, où les réserves aux articles 5 (pratiques culturelles préjudiciables), 6 (mariage), 7 (séparation, divorce et annulation du mariage) et 14 (droits à la santé reproductive) ont été retirées. Au cours de cette phase, **six autres pays** ont ratifié le Protocole : **Angola, Burkina Faso, Ghana, Seychelles, Tanzanie et Zambie.**

Troisième phase (2008 - 2010) : cette période a été caractérisée par de plus grands efforts de sensibilisation au niveau national. C'est une phase qui a commencé à accorder une importance particulière à la domestication et à la mise en œuvre. L'association des crises financière, énergétique et alimentaire a poussé les États qui avaient ratifié le Protocole à des fins cosmétiques à mettre en avant la nécessité de se concentrer sur les « préoccupations nationales ». Ce discours s'est accompagné d'un repli croissant des droits des femmes sur tout le continent, mis en évidence par les grandes récessions démocratiques et souvent accompagné d'une plus grande militarisation, de violences ciblées sur les femmes, de l'informalisation du travail et des salaires ainsi que de la surveillance du corps des femmes. Grâce à des activités connexes, les membres de la Coalition SOAWR ont reçu un soutien financier pour défendre la ratification et la mise en œuvre du Protocole. SOAWR a **également** misé sur les processus continentaux pour faire pression sur les gouvernements et les amener à ratifier le Protocole. Parmi ces processus, on peut citer le lancement de la **Décennie** de la femme africaine au Kenya et l'accueil du Sommet des Chefs d'État en Ouganda et en Guinée équatoriale. Les visites de soutien par les pairs sont également devenues une stratégie essentielle dans le cadre des efforts nationaux de sensibilisation. La pression régionale exercée en partenariat avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique a également poussé des gouvernements à ratifier le Protocole. Le contentieux stratégique est devenu un outil efficace permettant de tester l'applicabilité de la transposition du Protocole en droit interne là où elle a été réalisée et d'attirer l'attention sur les applications plus solides des droits prévus par le Protocole, tout particulièrement lorsque les contextes nationaux sont dotés de définitions plus conservatrices. La Coalition SOAWR



a élaboré un « Guide d'utilisation du Protocole sur les droits de la femme en Afrique » disponible en anglais, arabe, français et portugais et a organisé des formations techniques pour les juristes dans 31 pays membres notamment : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Liberia, Lesotho, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe. **Six autres pays ont ratifié le Protocole au cours de cette phase : République démocratique du Congo, Guinée Bissau, Kenya, Liberia, Ouganda et Zimbabwe.**

Quatrième phase (2011 - 2013) : domestication et mise en œuvre : la quatrième phase de travail de campagne menée par la Coalition SOAWR a consacré plus d'énergie à la promotion de la transposition du Protocole en droit national et au suivi de sa mise en œuvre par les États membres. Au niveau de la Coalition, un partenariat avec ONU Femmes a abouti à l'adoption de rassemblements multisectoriels et d'un soutien technique aux départements gouvernementaux en tant que mécanisme visant à assurer la mise en œuvre du Protocole à tous les niveaux de gouvernement. En outre, la Coalition SOAWR, par l'intermédiaire de son membre - *Center for Human Rights* de l'Université de Pretoria (CHR), a aidé la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) à élaborer des directives sur l'établissement de rapports des mesures prises pour faire avancer le Protocole au niveau national. Ces directives ont été adoptées par la CADHP en 2010 et en 2011, la Coalition SOAWR s'est associée à la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique pour offrir une formation sur les directives relatives à l'établissement de rapports au titre du Protocole et pour diffuser des exemplaires de ces directives à l'UA en 2012. Le CHR a également soutenu la CADHP dans la génération des toutes premières observations générales du système africain des droits de l'homme relatives à l'article 14(1)(d) et (e) du Protocole. Le travail de ratification s'est poursuivi et, au cours de cette phase, **sept autres pays ont ratifié le Protocole : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale et Swaziland (actuellement Eswatini).**

Cinquième phase (2014 - 2019) : cette phase a vu SOAWR enregistrer une cohérence dans sa campagne en faveur du Protocole de Maputo au niveau continental tout en voyant son rôle influencer également les contextes locaux, nationaux et sous-régio-

SOAWR, par l'intermédiaire de son secrétariat, s'est de plus en plus engagé auprès des gouvernements dans le cadre de l'approche multisectorielle (AMS), qui est un mécanisme permettant d'institutionnaliser l'engagement en matière de droits des femmes dans tous les secteurs du gouvernement, accélérant ainsi la mise en œuvre coordonnée du Protocole.



naux. À titre d'exemple, pendant cette période, il a été noté que le travail de la Coalition avait inspiré des initiatives sur la domestication du Protocole et son adaptation aux réalités sous-régionales. Cela a contribué à l'adoption du Protocole sur le genre par le Sommet de la SADC. Le travail de la Coalition a conduit à une popularisation accrue du Protocole de Maputo et à une meilleure connaissance de son rôle complémentaire par rapport aux cadres nationaux et internationaux existants. La Coalition SOAWR a intensifié ses efforts visant à améliorer les connaissances et les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. SOAWR, par l'intermédiaire de son secrétariat, s'est de plus en plus engagé auprès des gouvernements dans le cadre de l'approche multisectorielle (AMS), qui est un mécanisme permettant d'institutionnaliser l'engagement en matière de droits des femmes dans tous les secteurs du gouvernement, accélérant ainsi la mise en œuvre coordonnée du Protocole. SOAWR a également renforcé son engagement avec les acteurs de la société civile (membres et non-membres) en améliorant leurs capacités à interagir avec le Protocole de Maputo (et avec son application et la responsabilisation de leurs États) au moyen d'actions de sensibilisation, de procédures judiciaires et de rapports. En ce qui concerne la ratification, la Coalition, par l'intermédiaire de son secrétariat, a mené des missions de sensibilisation en Sierra Leone, au Burundi, en Éthiopie et au Soudan, entre autres, pour faire pression en faveur de la ratification du Protocole. Au cours de cette phase, **six autres pays** ont ratifié le Protocole : Algérie, **Éthiopie**, **Ile Maurice**, **Sao Tomé-et-Principe**, **Sierra Leone** et **Tunisie**.

Ont ratifié 42	N'ont pas ratifié 13
Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée, Lesotho, Liberia, Afrique du Sud, Libye, Kenya, Mali, Malawi Maurice, Mozambique, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé & Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Tunisie, Swaziland (Eswatini), Zambie et Zimbabwe.	Botswana, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Égypte, Érythrée, Madagascar, Maroc, Niger, République arabe sahraouie démocratique, Somalie, Soudan du Sud et Soudan.
<i>*Etat officiel de l'UA en octobre 2019</i>	



1.3 Réussites et faits marquants

- a) Les États membres ont écrit à la Coalition à plusieurs reprises en réponse aux diverses interventions effectuées par la Coalition SOAWR aux niveaux national et régional. Il y a eu, par exemple des lettres provenant du Soudan indiquant l'intention de ratifier le Protocole, bien que cela ne se soit pas encore produit. Il y a également eu une communication de la part du Président du Botswana qui a tenté de préciser le bilan de l'État en matière de protection des droits des femmes, bien qu'il n'ait pas ratifié le Protocole de Maputo.
- b) L'utilisation des cartes de pointage pour évaluer les États membres lors de l'Assemblée de l'UA à Abuja en 2005 s'est avérée très fructueuse. La couleur de la carte reçue a suscité un débat animé entre les États. Un résultat immédiat s'en est suivi puisque le Sénégal a déposé ses instruments de ratification au cours de cette réunion.
- c) L'adoption par le Nigeria d'une loi relative à la violence domestique après 16 ans d'attente a marqué une étape importante, menée par les membres de SOAWR, WRAPA et Alliances for Africa. Tout juste avant l'adoption de cette loi, les membres de SOAWR avaient entrepris des actions de lobbying bien coordonnées auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, où chaque membre avait fait référence à la promulgation tardive de la législation. Elle est entrée en vigueur peu de temps après.
- d) La place de la Coalition SOAWR en tant que principal champion du Protocole de Maputo dans les espaces de l'UA est désormais confirmée. La Coalition est actuellement synonyme du Protocole de Maputo. Des exemples ont été donnés montrant comment le quorum aux réunions de l'UA est considéré comme incomplet sans la présence de la Coalition SOAWR. Des démarrages des travaux de réunions ont été par le passé retardés pour permettre/confirmer la participation de la Coalition.
- e) La Coalition a eu recours à des stratégies de plaidoyer innovantes pour faire pression sur les États membres n'ayant pas déposé leurs instruments après la ratification. C'est le cas du Congo qui a accéléré le dépôt de ses instruments de ratification après la campagne menée par la Coalition pour l'inclusion de la liste des États qui n'avaient pas déposé leurs instruments dans le rapport annuel d'activité de la Commission africaine. Peu après avoir partagé ce rapport avec le fonctionnaire compétent au Congo, l'État a déposé ses instruments de ratification. Un lobbying similaire a également porté ses fruits en Guinée équatoriale qui avait également mis du temps à déposer ses instruments de ratification.
- f) La Coalition SOAWR a également utilisé les occasions où les États membres accueillent d'importantes réunions de l'UA pour faire pression en faveur de la ratification du Protocole. A titre d'exemple, Akina Mama wa Africa - un membre



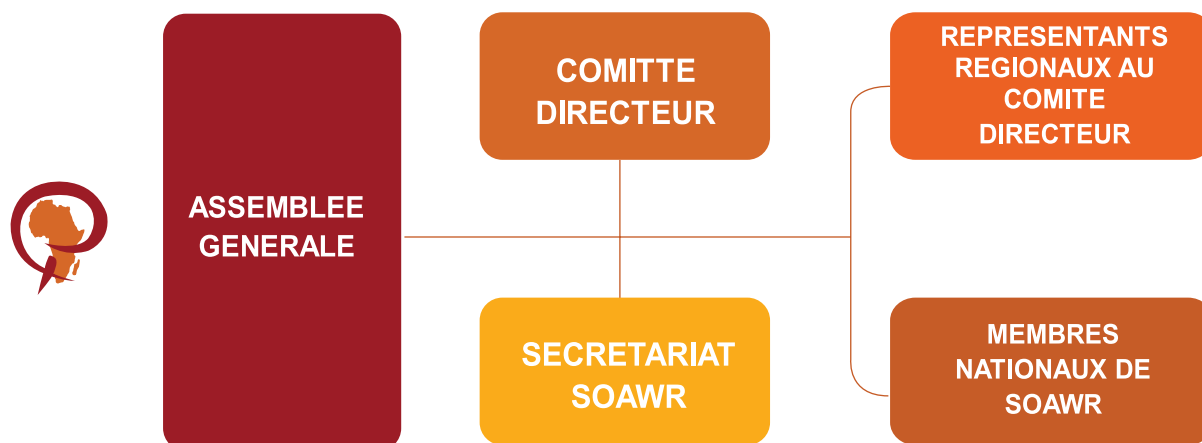
de la Coalition - a -formé une coalition nationale dénommée « Women First », composée de membres de SOAWR et d'autres organisations locales de défense des droits des femmes en Ouganda, et a profité de la tenue du Sommet de l'UA en Ouganda en 2010 pour faire pression en faveur de la ratification du Protocole par l'Ouganda avant le Sommet de juillet 2010. L'État a ratifié et déposé les instruments de ratification le 22 juillet 2010.

- g) La Coalition SOAWR a, par l'intermédiaire de ses membres, également participé à l'élaboration de normes relatives au Protocole de Maputo afin de guider les États dans la mise en œuvre de ce dernier. L'élaboration de lignes directrices relatives à l'établissement de rapports des États sur le Protocole par le *Center for Human Rights* - un membre de la Coalition - et la formation des personnes focales concernées dans les États membres sur les lignes directrices - ont marqué un moment fort pour la Coalition. Le *Center for Human Rights* a également piloté l'élaboration de deux observations générales fondées sur le Protocole de Maputo, l'une sur les femmes et le VIH et l'autre sur le mariage des enfants. L'observation relative au mariage des enfants a été élaborée en partenariat avec Equality Now. Un autre membre de la Coalition, IPAS Africa Alliance, a également piloté l'élaboration d'une autre observation générale sur la santé sexuelle et reproductive.
- h) La promulgation de la loi de 2011 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines au Kenya a constitué un bel exemple de la mise en œuvre du Protocole par le biais de la domestication. De même, par l'intermédiaire des OSC membres de la Coalition SOAWR au Malawi, une campagne réussie a été menée dans le but de mettre fin au mariage d'enfants. Cette action a abouti à des amendements législatifs en 2017.
- i) Sous la direction d'Equality Now la Coalition SOAWR a entrepris des formations à l'intention des avocats et des juges, lesquelles ont favorisé la sensibilisation sur le Protocole de Maputo. Ces formations ont permis de renforcer l'application du Protocole dans les tribunaux nationaux. Cela s'est accompagné de la présentation de diverses affaires et des jugements qui en ont résulté dans les États parties. Cela a favorisé le mouvement et fait progresser la recherche de l'égalité des sexes. C'est le cas de la décision du tribunal tanzanien qui a donné 12 mois au gouvernement pour harmoniser les dispositions relatives à l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes.
- j) L'utilisation des SMS groupés comme outil de campagne a fait ses preuves depuis des années et constitue un bon exemple de la manière dont on peut tirer parti de la technologie moderne pour défendre les droits prévus par le Protocole de Maputo.
- k) L'adoption par l'UA de la Campagne « Tous pour le Protocole de Maputo » est le résultat du travail que SOAWR a effectué sur le continent pour la promotion de



la ratification et de la mise en œuvre du Protocole. Par ailleurs, le programme de l'UA intègre les différentes stratégies utilisées par la Coalition SOAWR dans sa longue campagne visant à donner vie au Protocole de Maputo.

1.4 La Structure de la Coalition SOAWR



- L'Assemblée générale : elle se réunit une fois tous les trois ans et est responsable de l'approbation du Plan stratégique de SOAWR, de l'élection des membres du Bureau et de la définition des grandes orientations politiques de la Coalition SOAWR.
- Le Comité de direction : il est composé de représentants régionaux élus parmi les membres. Il supervise le secrétariat, approuve les nouveaux membres et accorde des subventions aux membres et aux agences dans le cadre de la mise en œuvre des activités. Le Comité de direction est également chargé de renforcer la solidarité entre les membres et d'offrir un soutien stratégique aux membres de la Coalition.
- Le Secrétariat : chargé de la coordination quotidienne des programmes et des activités de la Coalition.
- Les représentants régionaux au sein du Comité de direction : Coordonnent la transmission de réactions issues du niveau sous-régional concernant la coordination et les développements liés à la campagne sous-régionale au Comité de direction.
- Les membres nationaux de la Coalition SOAWR : organisations au niveau national engagées à la mise en œuvre complète du Protocole de Maputo.



1.5 Enoncé des vision, mission et valeurs de la Coalition SOAWR

La Vision de la Coalition SOAWR

Les femmes africaines jouissent pleinement de leurs droits, tels que prévus par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

La Mission de la Coalition SOAWR

Tenir les États membres de l'Union africaine responsables et renforcer le partenariat pour qu'ils puissent respecter leurs obligations au titre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ; et encourager les autres parties prenantes à appliquer activement le Protocole en vue de promouvoir et de protéger les droits de la femme.

Valeurs fondamentales

1. *Égalité et non-discrimination*

Nous estimons que la mise en œuvre intégrale du Protocole de Maputo est essentielle pour lutter contre le caractère patriarcal et sexiste des institutions, des normes et des valeurs qui régissent le monde, et ce afin de réaliser une égalité totale et de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

2. *Solidarité et partenariat*

Nous croyons en la solidarité comme moyen de construire un mouvement transformateur efficace pour assurer le changement en Afrique. Nous considérons donc SOAWR comme une force collective d'action pour la liberté et les droits des femmes. Nous agissons ensemble et soutiendrons les luttes et les initiatives des champions et des organisations des droits des femmes à travers le continent et avec les partenaires verticaux et horizontaux des droits des femmes à travers le monde.

3. *Liberté et dignité*

Nous estimons que la liberté est essentielle pour assurer la justice sociale. Nous sommes une force pour la liberté des femmes africaines ; nous sommes animés par le principe de la promotion et de la défense de la voix, de l'action, de la dignité et des droits des femmes à travers le continent africain. Nous envisageons donc SOAWR comme une force collective d'action pour la liberté et les droits des femmes.



4. *Diversité et inclusive*

Nous croyons en la diversité des femmes et en leurs forces et points de vue uniques. Nous reconnaissons également que les identités inter-sectionnelles des femmes sont susceptibles d'interagir pour intensifier les violations et nous œuvrons à l'élimination de cette discrimination. Nous croyons en la nécessité de se tenir mutuellement responsables de l'indivisibilité des droits des femmes et nous croyons en l'importance du courage pour affronter le patriarcat. De ce fait, nous travaillons consciemment en marge de la société et nous travaillons avec et pour les femmes reléguées aux marges.

5. *Engagement et redevabilité*

Nous sommes convaincus que les progrès vers un continent où les droits et la dignité des femmes seront garantis ne découleront que de l'action de femmes travaillant en réseau, engagées et inspirées et de champions des droits des femmes, guidés par des normes élevées de responsabilisation. Sans passion, engagement et responsabilité au niveau interne et de la part des États membres, la transformation sera lente à réaliser.

1.6 Les priorités stratégiques de la Coalition SOAWR

Les priorités stratégiques identifiées visent à renforcer la capacité de SOAWR à atteindre sa vision et sa mission. Il s'agit de :

- i) Soutenir la domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États afin de transformer les réalités vécues par les femmes en Afrique
- ii) Contribuer à la ratification du Protocole de Maputo dans 13 États africains, assurant ainsi une ratification universelle de l'instrument.
- iii) Poursuivre la responsabilisation des États en vue de garantir le respect des obligations des États au titre du Protocole de Maputo.
- iv) Promouvoir la maîtrise et l'utilisation du Protocole de Maputo auprès des acteurs étatiques et non étatiques.
- v) Renforcer la Coalition SOAWR et soutenir la création de mouvements sur le continent afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes.

1.7 Le processus d'élaboration du plan stratégique

Le Plan stratégique SOAWR a été élaboré selon un processus de réflexion, d'analyse et de consultation. Il a été conçu de manière réfléchie et analytique en ce sens que le processus a consisté à entreprendre une enquête appréciative sur le plan stratégique précédent de SOAWR et sur ses points forts et ses réalisations significatives. Cette enquête a également permis d'évaluer la capacité organisationnelle/institutionnelle de SOAWR, y compris ses forces et son potentiel, et d'analyser l'environnement normatif et sociopolitique externe des droits des femmes en Afrique. Le processus a été consul-



tatif car il a été largement guidé par les points de vue vérifiables de la Coalition tels que communiqués par le groupe de travail sur le Plan Stratégique de SOAWR, le Secrétariat de SOAWR et les autres membres de SOAWR.

La méthodologie employée pour développer le Plan stratégique a englobé : un examen de toute la documentation disponible sur SOAWR ; la tenue d'une retraite de consultation avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique de SOAWR ; la collecte de données par le biais de consultations d'informateurs clés dont des parties prenantes internes et externes de

SOAWR ; et la validation effective par l'Assemblée générale annuelle de SOAWR. Ceci a été suivi par des revues effectuées par des groupes régionaux et une revue finale, une validation et l'adoption par le Comité de Direction et les membres du Groupe de Travail. Tous ces processus ont contribué à l'élaboration du Plan stratégique SOAWR 2020-2024.



LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE LA COALITION SOAWR (2020-2022)

Debout de gauche à droite: Rainatou Sow (Secrétariat), Carole Agengo (Afrique de l'Est), Bunmi Dipo-Salami (Afrique de l'Ouest), Maureen Mwaka Samulela (Afrique du Sud), Esperance Nijembazi (Afrique Centrale), Esther Waweru (Secrétariat).

Assis de gauche à droite: Laureen Karayi (Afrique de l'Est), Soukeyna Diallo (Afrique de l'Ouest), Dr. Morissanda Kouyate (Continental), Hannah Forster (Continental), Patience Mungwari (Continental), Samia Melki (Afrique du Nord)

2

CHAPITRE DEUX

ANALYSE CONTEXTUELLE : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS POUR LA COALITION SOAWR

2.1 Analyse de l'environnement interne de la Coalition SOAWR : Évaluation des 5 capacités essentielles de la Coalition

L'environnement interne de la Coalition SOAWR a été analysée en fonction de ses cinq capacités principales.

- C1 : Capacité à s'engager et à agir.
- C2 : Capacité à atteindre les objectifs de développement
- C3 : Capacité à s'adapter et à s'auto-renouveler
- C4 : Capacité à établir des relations avec les parties prenantes externes
- C5 : Capacité à assurer la cohérence

C1 La capacité à agir et à s'engager : il s'agit de la capacité de travailler correctement : de planifier, de prendre des décisions et d'agir sur ces décisions de manière collective. Cela suppose des structures efficaces et la capacité de mobiliser des ressources financières, institutionnelles et humaines.

C2 Capacité à atteindre les objectifs de développement : cette notion s'apparente à la capacité de l'organisation à produire ce pour quoi elle a été créée. Il est question également de disposer d'une base de ressources actuelles et futures afin d'atteindre ses objectifs de développement.

C3 La capacité d'adaptation et d'auto-renouvellement : concerne la capacité d'une organisation à apprendre en interne et à s'adapter aux contextes changeants et aux tendances pertinentes. Cette capacité est influencée par : la recherche active et l'ouverture interne à l'apprentissage, la confiance envers le changement, la capacité à analyser les tendances actuelles et l'utilisation des opportunités et des facteurs d'incitation.

C4 La capacité à établir des relations avec des acteurs externes : concerne la compétence relationnelle permettant de créer et d'entretenir des réseaux avec des acteurs externes. Ces acteurs englobent les structures gouvernementales, les acteurs du sec-



teur privé, les organisations de la société civile, les partenaires financiers et tous les autres acteurs pertinents aux fins de la réalisation des résultats de la sensibilisation.

C5 La capacité à assurer la cohérence : concerne la force de l'identité d'une organisation, la conscience de soi et la discipline qui comprend un mandat clair et cohérent (vision & stratégie) connu par les membres et utilisé pour la prise de décisions. Concerne également : des principes organisationnels internes bien définis ; et une capacité à équilibrer la stabilité et le changement tout en conservant une qualité constante et une gestion fiable.

Lors de l'Assemblée Générale, le groupe de travail sur le Plan stratégique et les membres de SOAWR ont mené un exercice interne d'évaluation de l'environnement de la Coalition sur la base de ces critères. Les résultats obtenus suite à l'évaluation des capacités de base de la Coalition ont donné les moyennes suivantes sur 10 :

C4 Capacité à établir des relations avec les parties prenantes externes	7.88
C3 Capacité à s'adapter et à s'auto-renouveler	7.13
C2 Capacité à atteindre les objectifs de développement	7.1
C5 Capacité à assurer la cohérence	6.9
C1 Capacité à agir et à s'engager	6.85

Conclusion tirée de l'évaluation des résultats :

- Les dirigeants et les travailleurs de la Coalition SOAWR sont très doués pour créer des liens avec les parties prenantes externes et de même, l'ensemble des membres de SOAWR ont la force de pouvoir s'adapter et se renouveler. Ces deux atouts ont aidé la Coalition à atteindre les résultats qu'elle a obtenus. Ces forces seront encore plus nécessaires au cours des cinq prochaines années couvertes par le Plan stratégique (2020-2024).
- Le domaine le plus faible pour les membres de la Coalition est C1- la capacité à agir et à s'engager. Cela nécessitera un investissement délibéré dans les domaines suivants :
 - Une planification annuelle plus cohérente et plus efficace qui fait participer tous les membres à la réalisation de la stratégie. Actuellement, la planification et les rapports annuels ne sont pas aussi réguliers et systématiques.
 - La prise de décisions au niveau de la Coalition et l'action collective sur ces décisions de manière cohérente. Renforcement du suivi, de l'évaluation et des pratiques d'apprentissage.
 - L'amélioration de l'efficacité des structures de SOAWR dans le but de mobiliser des ressources financières, institutionnelles et humaines. La Coalition, qui est actuellement dans sa phase de consolidation et de performance, accueille de nouveaux membres et travailleurs au sein des organisations mem-



bres qui ne disposent peut-être pas de l'historique complet du Protocole de Maputo et des luttes qui y sont liées. Il est nécessaire d'organiser des sessions continues de renforcement du mouvement des membres, que ce soit hors ligne ou en ligne, dans un pays, une région ou à travers le continent. Ces sessions offrent une plateforme permettant à tous les dirigeants et travailleurs de SOAWR d'internaliser la stratégie, l'identité, les valeurs, la mission et la vision de la Coalition.

2.2 Réflexions sur le contexte de la période de mise en œuvre précédente (2014 - 2018)

La volonté de faire progresser les objectifs énoncés dans le Protocole de Maputo aux niveaux national, régional et continental s'est intensifié au cours des cinq dernières années. Au niveau continental, les cadres normatifs de soutien tels que le Plan d'action de Maputo (2016-2030) reflètent un engagement renouvelé en faveur du statut des droits des femmes sur tout le continent. Les efforts déployés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour définir des normes non contraignantes visant à guider la mise en œuvre du Protocole de Maputo donnent également une impulsion à la domestication et au plaidoyer. Parmi ces normes, on peut citer l'Observation générale sur les femmes et le VIH (2012), l'Observation générale n°2 sur les droits à la santé sexuelle et reproductive (2014), l'Observation générale conjointe avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant relative à l'abolition du mariage des enfants (2017) et les Lignes directrices sur la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences en Afrique (2017). L'introduction de groupes de femmes spécifiquement protégés, tels que le Protocole sur les droits des personnes âgées (2016), signale un changement dans l'approche des droits des femmes en Afrique en privilégiant l'intersection du genre avec d'autres statuts sociaux, économiques et politiques. Au niveau régional, les cinq Communautés économiques régionales ont adopté ou sont en train d'adopter des cadres normatifs sur l'égalité des sexes et/ou les droits des femmes et des filles. Ces engagements contraignants comprennent l'Acte supplémentaire de 2015 de la CEDEAO, le « Protocole sur le genre et le développement 2016 » de la SADC et la « Politique révisée sur le genre de 2016 » du COMESA. Ces nouveaux cadres illustrent les efforts entrepris aux niveaux régional et national pour s'appuyer sur les lignes directrices existantes, afin d'améliorer l'autonomie, le bien-être et le statut des femmes dans la société.

Malgré les nombreux progrès socio-économiques et sociopolitiques réalisés en matière de défense des droits des femmes en Afrique, les normes sociales et culturelles continuent de constituer des obstacles à l'accès à l'égalité et à la justice pour beaucoup. Les normes patriarcales, la crainte de représailles sociales, l'inégalité des dynamiques de pouvoir, la qualité des services et le manque d'infrastructures ont eu un impact considérable sur la capacité des femmes à prendre des décisions autonomes concernant, entre autres, les résultats de leur santé, leur situation économique, leur intégrité physique et



leur statut matrimonial. Si la transposition en droit interne des traités tels que le Protocole de Maputo reste manifestement un défi dans de nombreux domaines, on observe des progrès lorsque certains pays africains ont pris l'initiative de combler les lacunes existantes dans la protection juridique, sociale et économique des droits des femmes au cours des cinq dernières années, comme on peut le constater au niveau national grâce à des changements intervenus dans les réformes juridiques et politiques.

A l'horizon 2019, 49 pays avaient signé le Protocole de Maputo, 42 de ces États l'ont ratifié. Sept pays l'ont ratifié avec des réserves, souvent sur les droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment en ce qui concerne le mariage ou l'accès à un avortement sans risque. Ces chiffres signifient que les trois quarts des femmes en Afrique sont désormais sous le régime protecteur du Protocole de Maputo. Toutefois, la ratification du Protocole et d'autres instruments similaires relatifs aux droits des femmes n'est que la première étape vers l'égalité des sexes. Il faudra par la suite accélérer la domestication, la mise en œuvre et le respect des obligations de l'État en matière de présentation de rapports, ainsi que le respect de toute recommandation ou décision émise au regard du Protocole.

2.3 Domaines d'intervention de la Coalition SOAWR : Le Protocole de Maputo et les droits de la femme en Afrique

La vision et la mission de SOAWR sont centrées sur la promesse et le potentiel du Protocole de Maputo. Que les femmes jouissent pleinement de leurs droits, comme le facilite la pleine mise en œuvre du Protocole par les États africains. Cette prémisse éclaire de manière significative les principaux domaines de travail de SOAWR.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples supervise la mise en œuvre du Protocole de Maputo. Conformément à son mandat de promotion des droits de l'homme, la Commission, dans le cadre de ses Lignes directrices relatives à l'établissement des rapports par les États au titre du Protocole de Maputo, a formulé des conseils sur la manière dont le Protocole devrait être perçu selon une approche thématique. Cette approche thématique guide les États dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo et dans l'établissement de rapports au titre de ce dernier. Ainsi, la Coalition SOAWR adopte ces domaines thématiques pour accomplir sa mission qui consiste à tenir les États responsables de respecter leurs obligations au titre du Protocole de Maputo.

Pour cette raison, les domaines d'intervention de la Coalition SOAWR sont les suivants :

1 L'égalité/la non-discrimination

- 1.1 L'élimination de la discrimination (article 2)
- 1.2 Accès à la justice, y compris à l'aide judiciaire et la formation des agents des services répressifs (article 8)



1.3 Participation politique et prise de décision (article 9)

1.4 Education (article 12)

2 Protection des femmes contre la violence

2.1 Intégrité et dignité corporelles, y compris [la protection contre] les violences sexuelles, la traite des femmes et l'expérimentation médicale et scientifique (article 3 & 4)

2.2 Les pratiques nuisibles aux femmes, y compris les mutilations génitales féminines (article 5).

2.3 Les stéréotypes féminins (article 4(2)(c))

2.4 Le harcèlement sexuel

2.5 La violence domestique (article 4(2)(a))

2.6 Le soutien accordé aux victimes de la violence, y compris les services de santé et les conseils psychologiques (article 5(c))

3 Droits relatifs au mariage (articles 6-7)

3.1 Le mariage et ses effets sur les relations patrimoniales, la nationalité, le nom (article 6(e) à (j))

3.2 L'âge minimum du mariage (article 6(b))

3.3 Enregistrement des mariages (article 6(d))

3.4 Protection des femmes vivant dans des mariages polygames (article 6(c))

3.5 Protection des femmes en cas de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage (article 7)

3.6 Protection des enfants au sein de la famille (article 6(i) & (j))

4 Santé et droits de reproduction

4.1 Accès aux services de santé (article 14(2)(a))

4.2 Services de santé reproductive, y compris la réduction de la mortalité maternelle (article 14(1)(a) & (b))

4.3 Dispositions relatives à l'avortement (article 14(2)(c))

4.4 VIH/SIDA (article 14(1)(d))

4.5 Education sexuelle (article 14(1)(g))

5 Droits économiques, sociaux et culturels

5.1 Droits économiques et sociaux (article 13)

5.2 Droit à la sécurité alimentaire (article 15)

5.3 Droit à un logement adéquat (article 16)

5.4 Droit à un contexte culturel positif (article 17)

5.5 Droit à un environnement sain et viable (article 18)



5.6 Droit au développement durable, y compris le droit à la propriété ; accès à la terre et au crédit (article 19)

6 Droit à la paix (article 10)

6.1 La participation des femmes à la paix et à la prévention et à la gestion des conflits (article 10(1)) et dans tous les aspects de la reconstruction et de la réhabilitation post-conflit (article 10(2)(e))

6.2 Réduction des dépenses militaires au profit des dépenses sociales (article 10(3))

7 Protection des femmes dans les conflits armés (article 11)

7.1 Indiquer les dispositions de protection pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays et veiller à ce que tous ceux qui violent cette protection soient punis (article 11(1) – (3)).

7.2 La protection contre la participation directe d'enfants, en particulier de filles, aux hostilités et contre le recrutement d'enfants comme soldats (article 11(4))

8 Droits des groupes de femmes spécialement protégés

8.1 Les veuves, y compris leurs droits de succession (articles 20 & 21)

8.2 Les femmes âgées (article 22)

8.3 Les femmes vivant avec un handicap (article 23)

8.4 Les femmes en détresse (article 24)

Une évaluation détaillée de la portée normative et situationnelle de ces domaines thématiques est présentée à l'annexe 1 du présent Plan stratégique.

2.4 Analyse des facteurs liés au contexte externe de la Coalition SOAWR

La Coalition SOAWR opère dans un contexte politique et stratégique influencé par plusieurs facteurs. Grâce à l'approche d'enquête appréciative, les membres de SOAWR ont partagé des expériences et des histoires qui encadrent les grands progrès réalisés par la Solidarité au cours des quinze dernières années. Ces récits ont permis de mieux comprendre les facteurs externes ayant contribué aux succès et aux progrès de SOAWR. Parmi les facteurs externes qui ont influencé SOAWR de manière significative au cours des cinq dernières années, on peut citer notamment les suivants :

a) Une Union africaine de plus en plus sensible et attentive à la nécessité de l'égalité et du respect des droits des femmes. Sur le plan politique, cela a créé le climat politique propice aux pressions exercées sur les États membres pour qu'ils ratifient le Protocole de Maputo. Certains l'ont fait avec des réserves, ce qui ouvre la voie à un engagement plus poussé à l'égard de ces États membres à



ratifier sans réserves, lors de la poursuite de la ratification universelle, et à ceux ayant ratifié avec des réserves à les lever.

Les membres de SOAWR ont fait un lobbying efficace auprès des gouvernements des États membres de l'UA et des différents organes de l'UA impliqués.

b) Les États membres de l'UA qui adoptent progressivement l'agenda de l'égalité et des droits des femmes :

Même avec des difficultés et diverses contradictions internes, la plupart des États africains ne veulent pas être laissés pour compte ou être montrés du doigt comme des États qui vont à l'encontre de l'agenda de l'égalité, de la non-discrimination et des droits des femmes ; au cours des cinq dernières années, les membres de SOAWR ont vu là une occasion de se concerter avec les États membres de manière plus proactive et ciblée. Le Conseil des ministres et les représentants des États membres ont été la cible d'un lobbying et d'une persuasion intensifs en vue de ratifier le Protocole et de prendre les mesures qui s'imposent pour l'intégrer dans le droit national et le mettre en application.

Malgré les progrès réalisés au niveau national, les réalités telles que le retrait des déclarations de l'article 34(6) (au titre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples) par des États tels que le Rwanda et la Tanzanie, auront un impact négatif sur les gains réalisés

De même, les environnements politiques hostiles et la persécution des défenseurs des droits humains ont entraîné un rétrécissement de l'espace civique, ce qui a ralenti les progrès de la défense des droits des femmes de manière générale.

c) Facteurs socioculturels

Les pratiques culturelles communautaires dans plusieurs pays africains évoluent lentement mais coûtent très cher aux femmes. Dans le contexte des stratégies de lobbying et de plaidoyer adoptées par la Coalition SOAWR, il est devenu évident que les décideurs en contact avec les électeurs sont peu disposés à accepter des changements rapides de comportement et liés à la culture au niveau des sociétés et des communautés. Les décideurs en contact avec les électeurs (tels que les parlementaires et les présidents élus devant se présenter aux élections tous les cinq ans environ) continuent donc à détenir la clé qui servirait à débloquer la prise de décision par les agences et les décideurs (tels que les bureaucrates et les ministères exécutifs) dans les gouvernements et les États.

En raison des lacunes dans la connaissance des droits des femmes et des filles et notamment de leurs droits au titre du Protocole de Maputo, une grande proportion des femmes et des filles du continent n'est pas en mesure de participer



à la promotion de la mise en œuvre de ce dernier. Cela a compliqué le travail des défenseurs et des activistes qui ne peuvent pas faire tout le travail par eux-mêmes et en l'absence d'une participation active des femmes et des filles.

d) Opportunités et défis d'ordre juridique

Des actions de lobbying bien coordonnées et menées par les membres de SOAWR auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont permis de créer un précédent et d'envoyer un message selon lequel les femmes africaines ne resteront pas les bras croisés et n'accepteront pas l'inaction et la léthargie des États membres. Des défis importants ont été relevés sur le plan juridique, et les membres de SOAWR ont consenti de grands efforts pour exploiter les stratégies et les espaces juridiques. En outre, les procès dits SLAPP (poursuites stratégiques contre la participation publique) ont un impact négatif sur le travail des membres de SOAWR car il y a de plus en plus d'entreprises et d'hommes d'affaires puissants qui utilisent cette stratégie pour intimider les personnes travaillant dans le secteur au moyen de ces procès frivoles

e) Un mouvement mondial des droits de la femme de plus en plus affirmatif et adepte

Les succès de la Coalition SOAWR sont en partie le résultat de la pression et du rôle de différentes agences internationales qui se sont engagées et ont convaincu les gouvernements africains et l'UA de réviser les politiques, les lois et les pratiques qui favorisent la violation des droits des femmes et la discrimination à l'égard des femmes en Afrique. La Coalition SOAWR continue à travailler avec tous les partenaires internationaux, y compris les gouvernements, les agences internationales, les instituts, les universités et les partenaires au développement, pour gagner du terrain en vue de la ratification universelle pour qu'ils tiennent leur part de la promesse et des obligations. Néanmoins, la redéfinition des priorités en termes d'investissements et d'engagements en matière d'égalité des sexes a eu un impact négatif.

e) Facteurs technologiques

Les membres de la Coalition SOAWR ont utilisé des outils et des ressources technologiques pour réduire les coûts de communication, de la tenue de réunions, de la coordination, de la planification d'actions et de la création d'une dynamique de plaidoyer. Bien que la technologie reste inégalement accessible à certains membres de SOAWR, de grands efforts ont été consentis pour utiliser la technologie de manière positive afin de faire progresser les objectifs stratégiques de SOAWR.



2.5 Analyse des parties prenantes : Identité et attentes

Parties prenantes internes

Partie prenante	Attentes de l'acteur	Attentes de la Coalition SOAWR
Membres de l'Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien administratif, logistique et diplomatique • Lettres de présentation • La solidarité pour faire pression sur l'État • Assurer un soutien à court terme à un membre de la Coalition au niveau national • La sécurité et la représentation en chiffres aux niveaux de l'UA et des sous-régions. • Proactivité de la part du Comité de Direction de la Coalition SOAWR ; • Réactivation de la solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à faire progresser les objectifs de la SOAWR • Participation active aux activités des membres et en général • Ressources et informations partagées • La solidarité mutuelle • Respect de la diversité et de l'inclusion • Réactivité • Présenter le profil de la Coalition • Mobilisation conjointe des ressources pour les interventions majeures • Tenir les dirigeants et les structures de pairs responsables • Engagement aux domaines stratégiques clés de SOAWR
Membres du Comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement • Implication • Partage d'informations en temps utile • Réactivité et mises à jour régulières • Collecte de fonds • Activités conjointes • Dresser le profil de la Coalition • Solidarité • Proactivité et retour d'information rapide • Identifier et informer des nouvelles opportunités et développements en matière de droits des femmes • Inclusion et campagnes actives servant à amplifier la voix des femmes en Afrique • Soutien du Secrétariat au niveau de la coordination • Engagement actif des membres • Communication fluide entre les membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Être les gardiens et les coordonnateurs du Plan stratégique • Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique • Engagement • Réactivité • Proactivité • Pragmatisme • Inclusivité • Consultations périodiques • Faire participer les membres • Un processus décisionnel concis, objectif et ouvert • Mises à jour régulières • Mener la stratégie et la planification pour la mise en œuvre et la domestication du Protocole de Maputo • Contribution active sur les questions stratégiques ; idéologie collectivement partagée afin de favoriser une approche holistique des interventions relatives aux droits des femmes • Suivi régulier de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique dans le cadre de la mission de la Coalition SOAWR



Partie prenante	Attentes de l'acteur	Attentes de la Coalition SOAWR
	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'informations avec les membres pour les tenir informés des progrès réalisés • Les membres doivent faire pression sur les gouvernements et réclamer des responsabilités. • Les membres doivent transmettre ce qui est au niveau régional au niveau national et ce qui est au niveau national au niveau régional • Echange de rapports périodiques • Mesures incitatives pour les membres du comité 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des réunions régulières • Activités de relations publiques visant à promouvoir la Coalition SOAWR • Rechercher sciemment des opportunités pouvant orienter les engagements de SOAWR • Communiquer : partage d'informations et mises à jour avec les membres, y compris les succès et les défis • Visites conjointes de missions dans les pays • La solidarité pour faire avancer les priorités nationales • Interaction et communication
Membres du Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement • Cohérence • Participation • Implication • Réactivité par rapport à la communication et participation aux activités de la Coalition SOAWR • Echange d'Informations • Bonne communication • Coordination des membres • Mises à jour régulières et documentation des activités et réalisations des membres de SOAWR • Partage d'informations sur les stratégies achevées • Mise à jour sur les activités en cours et les prochaines étapes • Un lieu de communication commun d'où peuvent être partagées les informations et les bulletins d'information • Répartition collective des rôles/tâches • Disponibilité des membres pour entreprendre des tâches pour le compte de SOAWR • Les membres doivent inclure les activités de SOAWR dans leurs propres activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Proactif • Solidaire • Réactif • Informatif • Communication • Solidarité • Partage d'informations portant sur les opportunités, les bonnes pratiques, les activités et les réalisations • Communication réactive/active • Marquage/profilage de SOAWR • Contribution aux objectifs et activités de SOAWR • Engagement actif des membres de SOAWR grâce à diverses plateformes médiatiques nationales, régionales et internationales • Coordination efficace et convocation des membres • Appui dans la facilitation des actions menées dans le cadre de la solidarité • Soutien logistique • Documentation des activités et des jalons de SOAWR • Guider et responsabiliser les membres par rapport au plan stratégique • Soutien apporté au moyen du renforcement des capacités et de la collecte de fonds



Parties prenantes externes

No.	Acteur	Attentes de l'acteur	Attentes de la Coalition SOAWR
1.	<p>UA et autres organes spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> CUA – UA WGDD; Bureau du Conseiller juridique ; Département des affaires politiques ; Architecture africaine de gouvernance ; Département des affaires politiques Commission africaine CADBE PAP Les CER La Cour africaine 	<ul style="list-style-type: none"> Engagements réguliers et informatifs avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique Soumission de rapports alternatifs/ parallèles Contrôle et suivi de la mise en œuvre des observations finales et des décisions Déclarations faites par les ONG lors des sessions de la CADHP Des dossiers bien élaborés par les CER et la Commission africaine/ ACERWC/ Cour africaine Mise à disposition de l'expertise par la Coalition Activités de plaidoyer en vue d'influencer la mise en œuvre par les États membres 	<ul style="list-style-type: none"> Un partage efficace des informations, notamment des mises à jour régulières et en temps utile sur l'état d'avancement de la ratification (particulièrement sur le site web de l'UA) Solidarité et soutien accordés aux missions de sensibilisation dans les Etats membres. Assurer la liaison et le suivi avec les États membres Remise en temps utile des décisions progressives et spécifiques au genre et des observations finales. Adoption de politiques et de normes pertinentes en matière de droits des femmes et des filles Une meilleure implication de SOAWR dans les réunions liées à l'égalité des sexes Transparence accrue des organes de l'UA concernant les objectifs communs
2.	<p>Les États membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ratification Domestication & mise en œuvre du Protocole de Maputo (dont la levée des réserves) Présentation ponctuelle de rapports aux organismes compétents Soutien pour la mise en œuvre des observations finales et des décisions judiciaires et de tout autre domaine identifié Partenariat pour accompagner les Etats dans leur mise en œuvre du Protocole de Maputo 	<ul style="list-style-type: none"> Redevabilité de l'État Des informations crédibles et fiables sur l'état d'avancement de la mise en œuvre Coordination et soutien dans les missions de plaidoyer Un environnement de travail favorable Les États respectent leurs engagements à ratifier, domestiquer et mettre en œuvre le Protocole de Maputo et des observations finales Financement de la concrétisation du Protocole de Maputo Mise en évidence des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo



No.	Acteur	Attentes de l'acteur	Attentes de la Coalition SOAWR
3.	Partenaires au développement	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des engagements pris au titre du plan stratégique et des activités connexes • Informations et mises à jour régulières sur les réalisations, les défis et les opportunités • Présentation de rapports en temps opportun. • La poursuite du fonctionnement de SOAWR en tant que groupement collectif • SOAWR aborde la question de la durabilité des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier et technique (si nécessaire et pertinent) • Liens menant à des partenariats potentiels • Consulter et être guidé par l'expertise et les perspectives de SOAWR • Engagement total à soutenir la mise en œuvre du Protocole et du programme de la Coalition
4.	Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) / Commissions chargées des questions de genre	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborations/partenariats dans le cadre de missions de suivi et de sensibilisation • Partage d'informations et mises à jour régulières afin de renforcer le partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension et utilisation claires du Protocole • Assurer le suivi avec les gouvernements et le partage régulier des informations • Partenariats stratégiques dans le cadre du programme de la Coalition • Tenir les états responsables
5.	Acteurs non étatiques (ANE) <ul style="list-style-type: none"> • Médias • Groupes religieux • Secteur Privé • Syndicats 	<ul style="list-style-type: none"> • Echange d'informations • Partenariats stratégique • Renforcement des capacités en matière des droits des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats stratégique • Partage approprié et objectif des informations • Surveillance des obligations des États • Mise en évidence des questions relatives aux droits des femmes et des filles, de leur évolution, etc. • Plaidoyer et vulgarisation du Protocole de Maputo dans leurs milieux respectifs • Soutenir les engagements de SOAWR et exploiter les synergies avec la Coalition



No.	Acteur	Attentes de l'acteur	Attentes de la Coalition SOAWR
6.	Les femmes et les filles dans leur diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité • Inclusion dans les engagements nationaux • Consultation • Plaidoyer autour des questions qui les touchent. • Sensibilisation et renforcement des capacités en matière de droits au titre du Protocole. • La Coalition SOAWR doit représenter et agir en leur nom, par exemple dans le cadre de litiges stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité • Mise en évidence des questions qui les concernent et partage d'informations • Utilisation des informations provenant de la Coalition SOAWR pour défendre leurs droits • Entreprendre des actions de sensibilisation au niveau local, provincial et national • Organiser et création de mouvements • Tenir les gouvernements responsables de l'inaction en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole de Maputo





3

CHAPITRE TROIS

LA STRATÉGIE DE SOAWR 2020 - 2024

3.1 2024 Orientation stratégique

L'orientation stratégique de SOAWR en externe au cours des cinq prochaines années sera la domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo.

En interne, l'accent sera mis sur : la consolidation de la solidarité entre les membres de SOAWR afin de constituer une coalition très efficace et influente de défense des droits des femmes en Afrique ;

3.2 2020-2024 Carte stratégique et théorie de changement

Théorie de changement

Les états

SI nous faisons pression et établissons des partenariats avec les gouvernements et les organismes régionaux en Afrique afin de les amener à instituer des politiques, des lois et des procédures progressistes et d'abroger les éléments régressifs, grâce à la ratification, domestication et mise en œuvre du Protocole de Maputo, ainsi que la responsabilisation de ses signataires, de manière coordonnée dans un esprit de solidarité et de partenariat avec nos amis du monde entier ;

Société

ET engageons les communautés et les agents et forces sociales par le dialogue, la sensibilisation et l'éducation sur les effets négatifs de la discrimination, de la marginalisation et de la violation des droits des femmes ;

Nous créerons ALORS un environnement, des programmes, des pratiques et des allocations budgétaires qui permettront de modifier durablement les comportements, la protection et la promotion des droits des femmes ;

ET cela conduira à des sociétés où les femmes jouiront de leurs droits et de l'égalité, où la discrimination ne sera pas tolérée et partant, la dignité, le progrès, la paix et la prospérité des femmes, des familles et des communautés seront préservés dans toute l'Afrique.





VISION:

Les femmes africaines jouissent pleinement de leurs droits, tels que prévus par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique



MISSION:

Tenir les États membres de l'Union africaine responsables et renforcer le partenariat pour qu'ils puissent respecter leurs obligations au titre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ; et encourager les autres parties prenantes à appliquer activement le Protocole en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes



DOMAINES CLES DE RESULTATS



Ratification et domestication du Protocole de Maputo



Ratification universelle



Redevabilité



Vulgarisation du Protocole de Maputo



Renforcer la Coalition SOAWR et soutenir la création de mouvements

APPROCHES



Sensibilisation



Plaidoyer et lobbying



Actions en justice au niveau international



Recherche analyse de politiques



Suivi et établissement de rapports au niveau national

RESULTATS ATTENDUS

Lois, politiques, budgets et programmes habilitants permettant de mettre en œuvre le Protocole de Maputo dans les États membres

Ratification universelle du Protocole de Maputo

Réactivité et responsabilité des États membres dans la promotion des droits des femmes et des filles

Le Protocole de Maputo est fortement vulgarisé, adopté et mis en œuvre dans les États membres

Une Coalition SOAWR dynamique et puissante reconnue, à la tête d'un mouvement de défense des droits des femmes en Afrique



Les droits des femmes et des filles africaines sont renforcés et protégés, leur expérience vécue est nettement transformée et leur dignité est mieux assurée



La promotion des droits des femmes et des filles tels que définis dans le Protocole de Maputo est institutionnalisée dans tous les États membres

I M P A C T S

SOAWR CORE VALUES

Equality and non discrimination • Solidarity • Dignity • Diversity • Courage • Peer accountability • Freedom

3.3 Objectifs de la stratégie SOAWR (domaines clés de résultats)

- i) La domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États afin de transformer-le vécu des femmes en Afrique
- ii) La ratification du Protocole de Maputo dans 13 États africains, assurant ainsi une ratification universelle
- iii) Le renforcement de la responsabilisation des États afin de garantir le respect des obligations prises par les États au titre du Protocole de Maputo
- iv) La promotion et l'utilisation du Protocole de Maputo
- v) Une Coalition SOAWR renforcée.

3.4 Résultats et impact de la stratégie 2020 – 2024

Résultats

- i) Adoption par les États membres de lois, politiques, budgets et programmes favorisant la mise en œuvre du Protocole de Maputo
- ii) Réalisation de la ratification universelle du Protocole de Maputo ;
- iii) Des États membres et des communautés très réactifs et responsables qui font progresser les droits des femmes et des filles comme le prévoit le Protocole de Maputo ;
- iv) Le Protocole de Maputo est largement popularisé, adopté et appliqué dans les États membres pour faire avancer les droits des femmes sur le continent ;
- v) Une Coalition SOAWR dynamique et reconnue, à la tête d'un puissant mouvement de défense des droits des femmes en Afrique ;

Impacts

- Les droits des femmes et des filles africaines sont renforcés et protégés, leurs expériences vécues sont radicalement transformées et la dignité de plus de femmes et des filles est assurée ;
- Les structures continentales de pouvoir et de prise de décision sont réorientées vers une plus grande reconnaissance de la place et de la contribution des femmes et des organisations de défense des droits des femmes, comme le montre l'institutionnalisation de la promotion des droits des femmes et des filles dans le cadre du Protocole de Maputo.



3.5 Objectifs Stratégiques

	But stratégique	Objectifs stratégiques
1.	Domaine de résultat clé 1: La domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États afin de transformer le vécu par des femmes en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> a) Soutenir les acteurs étatiques dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo par le biais de réformes juridiques et politiques et autres mesures b) Influencer la réforme budgétaire au niveau national pour qu'elle soit sensible à la dimension du genre
2.	Domaine de résultat clé 2 : La ratification du Protocole de Maputo dans 13 États africains, assurant ainsi une ratification universelle.	<ul style="list-style-type: none"> a) Influencer la ratification du Protocole de Maputo sans réserves dans 13 États membres de l'UA. b) Entreprendre des actions de sensibilisation visant à lever les réserves portant atteinte à la mise en œuvre intégrale
3.	Domaine de résultat clé 3: Le renforcement de la responsabilisation des États afin de garantir leurs obligations au titre du Protocole de Maputo	<ul style="list-style-type: none"> a) Entreprendre et promouvoir des actions en justice intentées dans le cadre du Protocole de Maputo et promouvoir le respect des décisions par les États b) Promouvoir l'établissement de rapports nationaux relatifs au Protocole de Maputo et élaborer des rapports parallèles
4.	La vulgarisation et l'utilisation du Protocole de Maputo	<ul style="list-style-type: none"> a) Améliorer la visibilité, le dialogue autour du Protocole de Maputo et de ses observations générales, ainsi que leur utilisation par les acteurs étatiques et non étatiques
5.	Domaine de résultat clé 5 : Une Coalition SOAWR renforcée	<ul style="list-style-type: none"> a) Renforcer la solidarité, la cohérence et l'efficacité institutionnelle de la Coalition SOAWR b) Améliorer les capacités de réseautage, de partenariat et de communication de SOAWR

3.6 Objectifs Stratégiques et stratégies

OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRATEGIES
Domaine de résultat clé 1 : Domestication et mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États afin de transformer les réalités vécues par les femmes en Afrique	
<ul style="list-style-type: none"> a) Soutenir les acteurs étatiques dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo au moyen de réformes juridiques et politiques et autres mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les acteurs concernés pour favoriser l'application de la législation et des politiques • Renforcement de l'approche multisectorielle adoptée par SOAWR • Suivre et documenter la mise en œuvre du Protocole de Maputo aux niveaux national et continental



OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRATEGIES
b) Influencer la réforme budgétaire nationale sensible au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des membres de SOAWR à agir sur la budgétisation sensible au genre • Promouvoir et influencer les budgets sensibles au genre au niveau national • Mettre la pression sur les États pour qu'ils entreprennent la collecte de preuves et de données sur des questions thématiques relatives aux droits des femmes au titre du Protocole de Maputo
Domaine de résultat clé 2: La ratification du Protocole de Maputo dans 13 États africains, assurant ainsi une ratification universelle	
a) Influencer la ratification du Protocole de Maputo sans réserves dans 13 États membres de l'UA ayant émis peu ou pas de réserves de fond	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et exécuter un programme de ratification à l'échelle du continent
b) Entreprendre des activités de sensibilisation visant à faire lever les réserves pouvant entraver la mise en œuvre intégrale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des actions de sensibilisation aux niveaux régional et national afin de lever les réserves qui minent les objectifs du Protocole de Maputo
Domaine de résultat clé 3: Une responsabilisation accrue des États afin de garantir le respect des obligations des États au titre du Protocole de Maputo	
a) Entreprendre et promouvoir des actions en justice liées au Protocole de Maputo et promouvoir le respect des décisions prises par les États	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des acteurs continentaux à entreprendre des procédures judiciaires relatives aux droits des femmes en vertu du Protocole de Maputo • Promouvoir l'utilisation du Protocole de Maputo dans le domaine judiciaire • Plaider en faveur du respect par les États des décisions judiciaires relevant du Protocole de Maputo
b) Promouvoir l'établissement de rapports nationaux relatifs au Protocole de Maputo et élaborer des rapports parallèles et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et faciliter l'établissement de rapports par les États • Renforcer la capacité des membres de SOAWR à établir des rapports parallèles/alternatifs efficaces et assurer le suivi de la mise en œuvre des observations finales • Renforcer la capacité des acteurs non étatiques à documenter les questions relatives aux droits des femmes
Domaine de résultat clé 4: La vulgarisation et l'utilisation du Protocole de Maputo auprès des acteurs	
a) Améliorer la visibilité, le dialogue et l'utilisation du Protocole de Maputo parmi les acteurs non étatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les acteurs non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives visant à faire connaître et à utiliser le Protocole de Maputo • Améliorer la compréhension et l'application du Protocole de Maputo parmi les acteurs étatiques • Améliorer la visibilité, le dialogue et l'utilisation du Protocole de Maputo parmi les acteurs non étatiques



OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRATEGIES
Domaine de résultat clé 5: Le renforcement de la Coalition SOAWR	
a) Renforcer la solidarité, la cohérence et l'efficacité institutionnelle de la Coalition SOAWR	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la solidarité parmi les membres de SOAWR • Renforcer la capacité des membres de la Coalition SOAWR • Accroître la présence de SOAWR sur le continent • Le Comité de direction, les membres et le secrétariat de SOAWR mobilisent des ressources destinées à soutenir le Plan stratégique de SOAWR • Renforcer l'influence et l'efficacité des actions de plaidoyer entreprises par la Coalition SOAWR autour du Protocole de Maputo • Renforcer la gestion des connaissances et la documentation au niveau de SOAWR
b) Améliorer les capacités de réseautage, partenariat et communication de SOAWR	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et maintenir des partenariats et réseaux stratégiques • Améliorer l'identité, l'image et la visibilité de SOAWR



4

CHAPITRE QUATRE

LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE POUR LA PÉRIODE 2020-2024

STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHÉANCES	ACTEUR RESPONSABLE
DOMAINE DE RÉSULTATS CLÉS 1 : Domestication et mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États afin de transformer le vécu des femmes en Afrique					
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : Soutenir les acteurs étatiques dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo moyennant des réformes juridiques et politiques et autres mesures.					
1.1.1 Lobbying auprès des acteurs concernés en vue de favoriser la mise en œuvre de la législation et des politiques	Mener des études cartographiques au niveau des pays pour évaluer les priorités, les écarts et les acteurs impliqués dans la domestication conformément au Protocole de Maputo	Des lois, des politiques et d'autres mesures gouvernementales incorporant le Protocole de Maputo	Plan d'action de mise en œuvre et de domestication de la Coalition SOAWR	2020/2021	Les membres de SOAWR
	Élaborer un programme de mise en œuvre juridique et politique au niveau national		Programme de mise en œuvre juridique et politique de SOAWR	2021	Les membres de SOAWR
	Organiser des réunions de lobbying à l'intention des législateurs et des responsables politiques aux niveaux national et régional		Rapport(s) de réunion	2021 - 2023	Les membres de SOAWR Le Comité de Direction de SOAWR Le Secrétariat de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
	Organiser des missions d'information et de dialogue dans les pays et auprès des organismes régionaux		Notes de politique / Aide-mémoires	2020 - 2024	Le Comité de Direction de SOAWR Le Secrétariat de SOAWR Les Membres de SOAWR
1.1.2 Renforcer l'approche multisectorielle de la Coalition SOAWR	Mener des évaluations au niveau régional et répertorier les pays ciblés pour l'engagement axé sur l'Approche Multisectorielle (AMS)	Coordination prioritaire de la mise en œuvre du Protocole de Maputo et des plans d'action y afférents aux fins de la domestication	Plan d'action régional relatif à l'AMS	Phase 1 : 2020-2022 Phase 2: 2022 - 2024	Les Membres de SOAWR
	Convocation d'un groupe de travail régional pour coordonner les formations et les réunions consultatives portant sur L'AMS		Convocation de réunions régionales de l'équipe responsable de l'AMS et rapports des missions liées à l'AMS	En permanence	Le Comité de Direction SOAWR Le Secrétariat SOAWR Les Membres de SOAWR
	Effectuer des missions de suivi dans les pays précédemment formés à l'AMS		Rapports des missions liées à l'AMS	En permanence	Les Membres de SOAWR
	Contrôle et suivi des actions de domestication menées par les personnes formées à l'AMS au niveau des pays		Rapports nationaux de suivi de l'AMS	2024	Les Membres de SOAWR
	Faciliter la création d'une équipe spéciale au niveau national chargée de la mise en œuvre du Protocole de Maputo		Rapports d'information du groupe de travail sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo	En permanence	Les Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
	Organiser des formations pour les OSC sur l'approche AMS et assurer un suivi plus étroit de la mise en œuvre du Protocole de Maputo	Capacité accrue de la société civile à assurer le suivi des obligations de l'État	Rapports issus des formations	2021 - 2024	Les Membres de SOAWR
1.1.3 Rapports d'information établis par le Groupe de travail sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo	Élaborer et mettre en œuvre un plan de suivi de la mise en œuvre aux niveaux continental et national	Un engagement plus fort par les États. Les membres sont plus engagés	Série de rapports établis par SOAWR sur le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole	Annuel	
	Elaborer une carte de pointage annuelle		Carte(s) de pointage annuelle(s)	Annuel	Comité de Direction SOAWR
STRATEGIC OBJECTIVE 2 : Influencer la réforme budgétaire nationale sensible au genre.					
1.1.1 Renforcer la capacité des membres de SOAWR à influencer la budgétisation sensible au genre	Préparer un guide/ programme de formation sur la budgétisation sensible au genre	Les membres de SOAWR sont capables d'influencer la budgétisation sensible au genre	Guide / programme de formation SOAWR sur la budgétisation sensible au genre	2020/2021	Comité de Direction de SOAWR
	Organisation de formations régionales sur la budgétisation sensible au genre pour les membres de SOAWR		Rapports sur la formation à la budgétisation sensible au genre	2021 - 2022	Comité de Direction de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
1.1.2 Plaider en faveur de budgets sensibles au genre et les influencer au niveau national	Etudier les possibilités de partenariats pour développer un programme de budgétisation sensible au genre au niveau national	Les budgets nationaux sont attentifs aux besoins des femmes et des filles	Plans d'action SOAWR sur la budgétisation sensible au genre (par pays)	2023 - 2024	Les Membres de SOAWR
	Organiser des activités de lobbying à l'intention des ministères des finances et des Commissions parlementaires chargées du budget		Notes d'information sur les budgets sensibles au genre	2023 - 2024	Les Membres de SOAWR
1.2.3 Influencer les États pour qu'ils entreprennent la consolidation d'indications et de données sur les questions thématiques des droits des femmes en vertu du Protocole de Maputo	Faire pression sur les acteurs étatiques pour qu'ils produisent des données fiables, actualisées et sensibles à la dimension du genre	Les États développent des données sur les droits des femmes qui sont sensibles au genre.	Documents de plaidoyer à l'intention des États	2023 - 2024	Les Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
Domaine de résultat clé 2 : Ratification du Protocole de Maputo dans 13 Etats, Assurant ainsi qu'une ratification universelle					
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Influencer la ratification du Protocole de Maputo dans 13 Etats membres de l'UA et ce, sans réserves					
2.1.1	Elaborer et mettre en œuvre un programme continental de ratification	Réalisation de la ratification universelle du Protocole de Maputo	Aide-mémoires, Rapports de Mission et instrument(s) de ratification	2020 - 2024	
	Organiser des missions de lobbying, de dialogue et de ratification auprès des organismes régionaux et sous-régionaux compétents.		Aide-mémoires et rapports de mission	2020 - 2024	
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Mener une action de sensibilisation visant à lever les réserves qui entravent la mise en œuvre intégrale du Protocole de Maputo.					
2.2.1	Entreprendre un plaidoyer au niveau régional et national dans le but d'assurer la levée des réserves qui sapent les objectifs du Protocole de Maputo	Faire pression sur les bureaux du procureur général et du ministre de la justice pour qu'ils prennent des mesures législatives ou autres visant à lever les réserves. A Considérer : Pour les pays monistes, faire également pression sur le parlement afin qu'il lève les réserves	La levée des réserves est réalisée.	2020 - 2024	Comité de Direction SOAWR Membres de SOAWR
	Impliquer les acteurs ministériels (groupes de travail techniques/ interministériels) œuvrant à la mise en application des traités concernant la levée des réserves		Avis juridique et rapport sur les résultats des réunions de plaidoyer	2020 - 2024	Comité de Direction SOAWR Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE	
DOMAINE DE RESULTAT CLE 3: Renforcement de la responsabilité des États pour garantir le respect de leurs obligations au titre du Protocole						
OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Entendre et promouvoir des actions en justice liées au Protocole de Maputo et promouvoir le respect des engagements pris par les États						
3.1.1	Renforcer la capacité des acteurs continentaux à entreprendre des actions en justice portant sur les droits des femmes en vertu du Protocole	Mener des formations sur les litiges et des activités de sensibilisation à la mobilisation juridique au profit des membres de SOAWR, des organisations régionales de juristes et d'autres acteurs concernés.	Augmentation du nombre des procédures judiciaires relatives au Protocole de Maputo pour assurer la protection des droits des femmes	Rapports sur les formations Documents de la Cour	2020 - 2024	Membres de SOAWR
	Soutenir les membres de SOAWR dans la constitution de dossiers et l'institution de contentieux stratégiques au titre du Protocole de Maputo			Affaires portées devant les tribunaux Rapports sur l'état d'avancement des dossiers	2021 - 2024	Comité de Direction SOAWR Membres de SOAWR
3.1.2	Promouvoir l'utilisation judiciaire du Protocole de Maputo	Organiser des dialogues judiciaires aux niveaux régional, sous-régional et national sur l'utilisation et le règlement des litiges relatifs au Protocole de Maputo	Utilisation accrue du Protocole de Maputo dans les décisions de justice	Rapports sur le dialogue judiciaire	2021 - 2024	Secrétariat de SOAWR Membres de SOAWR
3.1.3	Plaider en faveur du respect par les États des décisions judiciaires découlant du Protocole de Maputo	Exercer des pressions en faveur de l'adoption d'un mécanisme régional de l'UA sur la mise en œuvre des décisions des organes juridictionnels internationaux	Meilleur respect par les États des décisions judiciaires relatives au Protocole de Maputo	Mécanisme régional de mise en œuvre des décisions prises par les organes juridictionnels internationaux ou progrès dans ce sens	2020 - 2024	Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHÉANCES	ACTEUR RESPONSABLE
	Faire pression sur les États (procureur général et ministère de la justice) pour qu'ils rendent compte du respect des décisions judiciaires		Aide-mémoire Mises à jour sur la conformité	2020 – 2024	Membres de SOAWR
	Mener des activités de sensibilisation aux décisions prises en vertu du Protocole de Maputo (notamment par l'engagement des médias)		Sensibilisation Rapports d'activité	2020 – 2024	Membres de SOAWR
	Mener des initiatives collaboratives avec les INDH, les commissions responsables des questions de genre et autres acteurs de la société civile		Protocoles d'entente Documents de résultats	2020 – 2024	Membres de SOAWR
	Produire des rapports annuels sur la mise en œuvre des recommandations et des décisions reposant sur le Protocole		Rapports annuels	2020 – 2024	Membres de SOAWR
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : Promouvoir l'établissement de rapports des États au titre du Protocole de Maputo et élaborer des rapports parallèles					
1.1.1	Promouvoir et faciliter l'établissement de rapports par les États	Amélioration de la fréquence et de la qualité des rapports nationaux	Rapports sur la formation relative aux rapports des États	2020 – 2024	
1.1.2	Renforcer la capacité des membres de SOAWR à établir des rapports alternatifs / parallèles efficaces et à assurer le suivi de la mise en œuvre des observations finales	Augmentation de la fréquence et de la qualité des rapports alternatifs / parallèles et des rapports d'État Conformité accrue des États	Rapports de formation des OSC	2020 – 2024	



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
1.1.3 Renforcer la capacité des acteurs non étatiques à documenter les questions liées aux droits des femmes	Élaborer un programme de recherche et d'analyse SOAWR (régional : national : thématique)	Capacité accrue des membres de SOAWR à documenter les questions liées aux droits des femmes	Document SOAWR sur le programme de recherche et d'analyse	2020 – 2024	

STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
DOMAINE CLÉ DE RÉSULTAT 4 : Popularisation et utilisation du Protocole de Maputo					
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Améliorer la visibilité, le dialogue et l'utilisation du Protocole de Maputo et de ses observations générales chez les acteurs étatiques et non étatiques					
4.1.1 Soutenir les acteurs non étatiques à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives visant à populariser et appliquer le Protocole	Effectuer une évaluation des besoins et identifier les thèmes et les acteurs prioritaires liés au Protocole de Maputo au niveau national (programme de vulgarisation)	Référence et recours accrus au Protocole de Maputo par les acteurs non étatiques au niveau national	Programme de vulgarisation de SOAWR	2020 - 2024	Comité de Direction de SOAWR Membres de SOAWR
	Mener des formations au plaidoyer portant sur l'utilisation du Protocole de Maputo à l'intention des acteurs non étatiques, y compris sur l'image de marque des initiatives liées au Protocole de Maputo		Rapports sur la formation au plaidoyer Initiatives portant la marque du Protocole de Maputo	2021 - 2024	Membres de SOAWR
	Organiser des campagnes thématiques phares au niveau national, notamment des forums de dialogue multisectoriels		Rapports sur les campagnes et initiatives de dialogue	2021 - 2024	Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
4.1.2 Améliorer la compréhension et l'application du Protocole de Maputo par les acteurs étatiques	Organiser des formations interministérielles et interinstitutionnelles de haut niveau sur le Protocole et soumission de rapports par les États (dans le cadre de l'activité ASM)	Meilleure connaissance et utilisation du Protocole de Maputo par les acteurs étatiques	Rapport sur la formation de haut niveau	2021 - 2022	Membres de SOAWR
	Élaborer un plan de diffusion et de vulgarisation du Protocole de Maputo en collaboration avec les acteurs étatiques (notamment le groupe de travail sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo)		Plan et rapport de diffusion du Protocole de Maputo	2021 - 2022	Membres de SOAWR
4.1.3 Améliorer l'utilisation du Protocole de Maputo au niveau sous-régional	Impliquer les acteurs des CER identifiés dans le dialogue et le soutien technique visant à évaluer et à promouvoir l'utilisation du Protocole.	Sensibilisation accrue et meilleure utilisation du Protocole de Maputo par les acteurs étatiques			Membres de SOAWR Comité de Direction de SOAWR

STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
DOMAINE CLÉ DE RÉSULTAT 5 : Une Coalition SOAWR renforcée					
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Renforcer la solidarité, la cohésion et l'efficacité institutionnelle de la Coalition SOAWR					
5.1.1 Renforcer la solidarité entre les membres de SOAWR	Organiser des séances régulières de réflexion, de dialogue et d'action thématique au niveau régional entre les membres de SOAWR	Une solidarité accrue au sein de la Coalition SOAWR	Rapports sur le dialogue régional	2020 - 2024	Comité de Direction de SOAWR Membres de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
	Entreprenre des visites de sensibilisation auprs des membres et des missions de solidarit		Rapports de visite et de compte rendu des missions effectuées par les membres de la Commission	En fonction des besoins	Comit de Direction de SOAWR Membres de SOAWR
1.1.2 Améliorer la qualit de la composition de la Coalition SOAWR	Convoquer des plates-formes de formation et d'apprentissage technique (en prsentiel ou en ligne) sur le dialogue idologique entre les membres œuvrant sur le Protocole de Maputo	Amélioration de la réactivité et de l'engagement des membres de SOAWR	Rapports sur la formation	Par roulement	Comit de Direction de SOAWR
	Examiner les structures existantes de gouvernance, de fonctionnement et de recrutement de membres de la Coalition SOAWR		Rapport sur les résultats	2020	Comit de Direction de SOAWR
1.1.3 Élargir la présence continentale de SOAWR	Recruter et orienter les membres de SOAWR, surtout en Afrique centrale et du Nord	Amélioration de la légitimité, du rayonnement et de l'influence de la Coalition SOAWR sur le continent	Nouvelles organisations membres	2020 - 2024	Comit de Direction de SOAWR
1.1.4 Mobilisation de ressources par le Comit directeur, les membres et le secrétariat de SOAWR en vue d'appuyer le Plan stratégique de SOAWR	Élaborer et exécuter une stratégie de mobilisation des ressources	Amélioration de la capacité à réaliser l'agenda stratégique	Stratégie de mobilisation de ressources	2020 - 2024	Comit de Direction de SOAWR



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
1.1.5 Renforcer l'influence et l'efficacité des actions de plaidoyer de SOAWR relatives au Protocole de Maputo	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer de SOAWR	Capacité améliorée à influencer l'agenda du Protocole de Maputo	Stratégie de plaidoyer de SOAWR	2020	Comité de Direction de SOAWR Secrétariat de SOAWR
1.1.6 Renforcer la gestion des connaissances et la documentation au niveau de SOAWR	Élaborer une stratégie de gestion des connaissances et de documentation	Documentation, connaissances et apprentissage de SOAWR améliorés	Stratégie de gestion des connaissances et de documentation de SOAWR	2020	Comité de Direction de SOAWR Secrétariat de SOAWR
	Préparer et consolider des rapports SOAWR : Rapport continental et régional annuel de SOAWR ; rapports semestriels des membres de SOAWR		Rapport continental annuel de SOAWR Rapport régional annuel de SOAWR Rapport continental semestriel de SOAWR	2020 - 2024	Comité de Direction de SOAWR Secrétariat de SOAWR
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Améliorer les capacités de réseautage, de partenariat et de communication de la Coalition SOAWR					
1.1.1 Créer et maintenir des partenariats et des réseaux stratégiques	Élaboration d'un plan de partenariat et de réseautage.	Des partenariats et des réseaux renforcés	Plan de partenariat et de réseautage SOAWR	2020	
	Animer des sessions et des forums consacrés aux partenariats avec des acteurs intergouvernementaux, gouvernementaux, des partenaires au développement, des instituts et autres acteurs concernés.		Protocoles d'entente sur les partenariats Rapports de résultats	2020 - 2024	



STRATEGIES	ACTIVITES	RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ECHEANCES	ACTEUR RESPONSABLE
	Offrir aux membres de SOAWR des possibilités d'interaction et de réseautage avec les acteurs externes concernés		Rapports de synthèse	2020- 2024	
5.2.2 Améliorer l'identité, l'image et la visibilité de SOAWR	Développer et mettre en œuvre la stratégie de communication de SOAWR	Visibilité et crédibilité de la Coalition SOAWR améliorées	Stratégie de Communication de la Coalition SOAWR	2020 - 2024	
	Développer et mettre en œuvre la stratégie de marque de la Coalition SOAWR		Stratégie de marque de la Coalition SOAWR	2020 - 2024	
	Mettre à jour le site web de la Coalition SOAWR afin de refléter son identité et ses projets actuels		Site internet de SOAWR mis à jour	2021 - 2022	Secrétariat de SOAWR



Annexe 1 : DOMAINES THEMATIQUES DE LA COALITION SOAWR

DOMAINES THEMATIQUES DE LA COALITION SOAWR

Une dimension normative et situationnelle des droits des femmes en Afrique

(à la date de décembre 2019)

Principaux traités continentaux sur les droits des femmes et des filles

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées (Protocole sur les personnes âgées)

Autres instruments de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes

- Observation générale n°1 sur les femmes et le VIH (Observations générales portant sur l'article 14 (1) (d) et (e) du Protocole de Maputo)
- Observation générale n°2 sur les droits à la santé sexuelle et reproductive (Observation générale sur les articles 14(1)(a), (b), (c) et (f) et les articles 14(2)(a) et (c) du Protocole de Maputo)
- Observation générale conjointe sur le mariage des enfants en vertu du Protocole de Maputo et de la Charte africaine des enfants
- Lignes directrices sur la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences en Afrique

Autres engagements pertinents :

- Objectifs de développement durable
- Agenda 2063
- Déclaration et programme d'action de Beijing
- Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (PA-CIPD)



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>1. Egalité/Non-discrimination</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nous créons AINSI un contexte, des programmes, des pratiques et des allocations budgétaires qui permettront de modifier durablement les comportements, la protection et la promotion des droits des femmes ; ET cela conduira à des sociétés où les femmes pourront jouir de leurs droits et de l'égalité, où la discrimination ne sera pas tolérée et, partant, la dignité, le progrès, la paix et la prospérité des femmes, des familles et des communautés dans toute l'Afrique seront préservés. Aux termes de l'article 8 du Protocole, les femmes-ont les garanties de l'égalité devant la loi avec le droit à une protection et à des avantages égaux. L'article 9 engage les États à promouvoir la participation égale des femmes à la gouvernance. L'article 12 énonce l'engagement des États parties à éliminer toutes les formes de discrimination et à assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour toutes les femmes et les filles. 	<ul style="list-style-type: none"> Les initiatives gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes continuent à se multiplier de manière significative, plusieurs pays africains s'efforçant activement d'adopter une approche intégrée en matière de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles politiques. Les cinq communautés économiques régionales, la CEDEAO, l'EAC, l'IGAD, la SADC et COMESA ont adopté des cadres normatifs sur l'égalité des sexes et/ou les droits des femmes et des filles. Au cours des dernières années, la plupart des États ont adopté des politiques de genre ou ont mis en place un type de mécanisme en la matière, notamment un ministère chargé des questions de genre ou un ministère des questions des femmes. En conséquence, des dispositions relatives aux quotas, la représentation des femmes dans les organes décisionnels a sensiblement augmenté sur tout le continent. À ce jour, 25 pays sur 54 ont adopté une disposition législative sur la parité hommes-femmes. D'autres sont allés encore plus loin en intégrant une loi sur la parité des sexes dans leur constitution. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les pays où des structures de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes ont été créées ou renforcées à tous les niveaux, nombre d'entre elles ne disposent toujours pas de mandats ou de responsabilités clairs, d'une influence sur la politique gouvernementale et de moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs visés. Plusieurs États ne disposent pas de lois protégeant les femmes contre la discrimination. Ainsi, 11 % des pays d'Afrique australe, 27 % des pays d'Afrique orientale, 29 % des pays d'Afrique du Nord et 57 % des pays d'Afrique centrale n'intègrent pas de dispositions antidiscriminatoires dans leurs législations nationales. Malgré les efforts déployés pour faire adopter des lois et des politiques, les femmes continuent à être largement marginalisées dans les organismes publics et privés, en raison de la non application des lois et des politiques et de l'absence d'engagement politique.





Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
		<ul style="list-style-type: none"> • Quelques pays (l'Éthiopie, l'Afrique du Sud et le Rwanda) ont atteint la parité des sexes dans leur cabinet, puisqu'au moins 50 % des postes sont occupés par des femmes • Les programmes visant à réduire les obstacles à l'éducation des femmes, tels que la suppression des frais de scolarité et la fourniture de services de gestion de la santé menstruelle, se sont multipliés dans plusieurs pays. • La disposition relative à l'égalité des chances en matière d'éducation pour les filles et les garçons est devenue populaire dans les Constitutions de tout le continent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré les dispositions protégeant l'accès des femmes au système juridique, beaucoup continuent d'éviter les systèmes de justice formels pour diverses raisons, notamment la crainte de victimisation et de représailles, le manque de compréhension des procédures juridiques complexes et l'existence de préjugés parmi les fonctionnaires des tribunaux. • Un des plus grands défis du leadership politique féminin est l'accélération des gains grâce à l'élection directe au-delà du système de sièges spéciaux. • Les systèmes de redevabilité permettant de tenir nos gouvernements responsables de la concrétisation de leurs engagements en matière d'égalité des sexes sont très faibles • Les attitudes sociales et culturelles négatives persistent et les pratiques telles que le mariage précoce et le mariage forcé empêchent les filles d'aller à l'école ou les obligent à la quitter.



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>2. Protection des femmes contre la violence (y compris les MGF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Protocole de Maputo prévoit une protection exhaustive des femmes contre la violence, dont les violences sexuelles, la traite des femmes, les pratiques néfastes, la violence domestique et le harcèlement sexuel, et exhorte les États à apporter une assistance aux victimes de la violence, notamment des services de santé et des conseils psychologiques. L'article 3 du Protocole exhorte spécifiquement les États à adopter et à mettre en œuvre des mesures visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et en particulier contre la violence sexuelle et verbale. L'article 4 oblige les États à identifier les causes et les effets de la violence contre les femmes, à sanctionner les auteurs de cette violence et à promouvoir activement l'éducation à la paix. L'article 5 du Protocole de Maputo interdit spécifiquement toutes les formes de mutilation génitale féminine, de scarification, de médicalisation et de paramédicalisation de l'excision et toute autre pratique, dans le but de les éradiquer. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux tiers des pays africains ont adopté des dispositions juridiques relatives à la violence domestique. Les trois quarts des pays africains ont des dispositions juridiques portant sur le harcèlement sexuel. Trente et un de ces pays disposent d'une loi spécifique à cet égard, et douze traitent la question du harcèlement sexuel dans la législation relative au lieu de travail ou à l'éducation. La majorité des pays africains ont voté au moins une loi sur la traite des êtres humains, mais l'application de ces lois reste un défi de taille A peu près la moitié - soit 27 pays - dispose d'une riposte ou d'une action visant à mettre fin aux MGF. Cela regroupe presque tous les pays de la région occidentale et deux tiers des pays de la région orientale. Environ trois pays sur cinq disposent d'une loi interdisant spécifiquement les MGF. 	<ul style="list-style-type: none"> Des systèmes juridiques pluralistes et des contestations continues existent partout dans les régions en raison des contradictions entre le droit codifié et le droit coutumier. Ces contradictions sont liées à des normes et des attitudes sexistes strictes qui limitent le contrôle que peuvent exercer les femmes et les filles sur leur corps, leur sexualité et leurs fonctions reproductives ; elles tolèrent le mariage des enfants et/ou les MGF. De nombreuses formes de violence à l'égard des femmes et des hommes continuent d'être acceptées dans les pays africains, en raison de la persistance de normes, de croyances et de pratiques sexistes qui tolèrent ou justifient la violence à l'égard des femmes. Trois pays africains sur cinq ne criminalisent pas le viol conjugal. Dans au moins 40 pays, le viol conjugal n'est pas interdit. Outre les nombreux pays africains qui n'interdisent pas le viol conjugal, quelques pays excluent explicitement le viol conjugal dans la définition du viol. Ces pays autorisent alors effectivement les actes sexuels non consentis dans le cadre du mariage, ce qui va à l'encontre de la disposition du Protocole de Maputo interdisant les rapports sexuels non désirés ou non consentis dans la vie privée.





Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
			<ul style="list-style-type: none">• Dix-huit pays disposent d'une législation sur la violence domestique et le harcèlement sexuel, mais ne criminalisent pas le viol conjugal.• L'absence de cadres juridiques exhaustifs et d'approches holistiques à la violence faite aux femmes dans la plupart des pays demeure une lacune fondamentale et n'a fait qu'amplifier les obstacles existants.• La majorité des pays ont adopté une loi sur la traite des êtres humains. Seuls six pays ne disposent d'aucun cadre juridique de ce type : les Comores, la République du Congo, la Guinée équatoriale, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan. En ce qui concerne la mise en œuvre, aucun des pays africains ne respecte les normes minimales relatives à l'élimination de la traite des personnes, et ils ne satisfont donc pas aux exigences en matière d'interdiction et de poursuite des formes graves de la traite des personnes et/ou de leurs efforts destinés à éliminer ces formes de traite.• La pratique des MGF reste extrêmement élevée sur le continent ; des rapports indiquent que la moitié des pays du continent ont une prévalence de 80 % ou plus.



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>3. Les droits relatifs au mariage (y compris le mariage des enfants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le mariage des enfants est interdit au titre du Protocole de Maputo, dont l'article 6 stipule que l'âge minimum du mariage pour les femmes est de 18 ans. Aux termes de l'article 6 du Protocole de Maputo, les États parties sont tenus de veiller à ce que les hommes et les femmes soient considérés comme égaux dans tous les aspects du mariage. L'article 7 stipule que toutes les parties à un mariage ont les mêmes droits en cas de séparation, de divorce ou d'annulation. 	<ul style="list-style-type: none"> Au total, 33 pays ont lancé des plans nationaux de lutte contre le mariage des enfants, principalement en Afrique de l'Ouest (seulement la moitié des pays d'Afrique australe, centrale et du Nord)). 	<ul style="list-style-type: none"> Huit pays sur dix fixent l'âge légal du mariage à 18 ans. Mais il existe des vides juridiques dans 34 des 45 pays ayant fixé l'âge légal du mariage à 18 ans, en ce sens qu'ils n'ont pas garanti le libre et plein consentement et/ou que l'âge légal du mariage s'applique également aux mariages coutumiers et religieux. Le consentement libre et plein des parties au mariage n'est pas garanti dans 36 pays africains au total. Les neuf pays où l'âge légal du mariage est inférieur à 18 ans ne garantissent pas non plus explicitement le libre et plein consentement. Les femmes sont privées de leurs droits à l'héritage de manière disproportionnée; la pratique de l'héritage des épouses [existe] dans des pays tels que l'Afrique du Sud, le Kenya, le Malawi et le Zimbabwe



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>4. Santé et droits de reproduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'article 14 du Protocole de Maputo accorde une autonomie absolue aux femmes pour toutes les questions liées à la santé sexuelle et reproductive, y compris le droit de contrôler la fécondité, aux méthodes de contraception, à l'éducation en matière de planification familiale et à la sensibilisation au VIH/sida et à la protection contre celui-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> Vingt-deux pays disposent de garanties juridiques permettant aux femmes d'accéder à un avortement sans risque sur la base des quatre motifs spécifiés dans le Protocole de Maputo. Huit sur dix ont inscrit le droit à la santé pour les femmes et les filles dans la constitution. Trois pays prévoient l'accès à un avortement médicalisé sur la base des trois motifs énoncés dans le Protocole de Maputo : lorsque la vie ou la santé des femmes est en danger et en cas d'agression sexuelle, de viol ou d'inceste. Vingt-six pays disposent d'une législation garantissant à la fois la non-discrimination fondée sur le VIH et prévoient des tests de dépistage volontaire. 	<ul style="list-style-type: none"> L'absence de cadres juridiques complets en matière de droits reproductifs et de santé sexuelle et reproductive, lesquels sont également inégaux et variables en termes de couverture et d'orientation fondée sur les droits. Il en résulte des dispositions et des garanties juridiques faibles ou absentes pour les femmes et les filles notamment en ce qui concerne leurs droits reproductifs et l'accès non discriminatoire aux services de santé sexuelle et reproductive. Dans la plupart des pays, la santé sexuelle et reproductive est traitée dans un cadre politique ou stratégique. Ceux-ci ont tendance à mettre moins en évidence les approches fondées sur les droits des femmes et des filles en matière de reproduction et le droit à un accès non discriminatoire aux services de santé sexuelle et reproductive.



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
			<ul style="list-style-type: none"> • Un quart des pays africains disposent de lois très restrictives en matière d'avortement. Six pays interdisent l'avortement sous toutes ses conditions, ce qui signifie qu'il ne peut se pratiquer que pour des raisons de nécessité (République du Congo, RDC, Égypte, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal). Neuf autres pays n'autorisent l'accès à un avortement médicalisé que lorsque la vie de la mère est en danger (Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Madagascar, Malawi, Niger, Nigeria, Somalie et Soudan du Sud). • L'offre d'une éducation sexuelle complète, intégrée et pleinement obligatoire de bonne qualité n'est pas encore effective. • Trente et un pays consacrent moins de 5 % de leur budget annuel à la santé. □ Beaucoup de politiques et de plans stratégiques font référence de manière plus ou moins explicite à la prévalence du VIH chez les femmes et ils abordent les différences entre les sexes ou les relations sous-jacentes entre les sexes, qui contribuent à l'effet disproportionné du VIH chez les femmes et les filles ; • Le dépistage du VIH est biaisé en faveur des femmes enceintes, et dans certains cas les travailleurs du sexe ; c'est souvent le cas dans la pratique, et parfois aussi dans les règlements juridiques



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>5. Droits économiques, sociaux et culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 13 du Protocole de Maputo garantit aux femmes l'égalité des chances dans la vie professionnelle, l'avancement professionnel et autres progrès économiques. • L'article 15 garantit aux femmes le droit à une alimentation adéquate et nutritive. • L'article 16 prévoit le droit à l'égalité d'accès au logement et à des conditions de vie acceptables dans un environnement sain. • L'article 17 énonce ce droit de vivre et d'évoluer dans des contextes culturels positifs. • L'article 19 oblige les États à accorder aux femmes la possibilité de jouir pleinement de leur droit au développement durable, y compris le droit à la propriété, l'accès à la terre et au crédit ainsi que le contrôle des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux tiers des femmes sur le continent participent à la vie active, la majorité d'entre elles déclarant exercer une activité indépendante. • L'Afrique subsaharienne a le taux le plus élevé d'initiatives de réforme visant à promouvoir l'égalité des sexes sur le plan économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le pays africain moyen continue d'accorder aux femmes la moitié des droits légaux des hommes dans le domaine de la propriété. • Le faible niveau d'alphabétisation a considérablement désavantagé les femmes qui tentent de faire avancer leur carrière • Bien que les quatre cinquièmes de la nourriture sur le continent ne soient produits par les femmes, la pauvreté et les emplois sous-payés et inférieurs aux normes continuent d'avoir un impact significatif sur les conditions et la qualité de vie des femmes.



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>6. Droits à la paix et protection contre les conflits armés</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'article 10 du Protocole de Maputo garantit le droit à une existence pacifique et précise en particulier la participation accrue à la paix et à la prévention et à la gestion des conflits. L'article 11 prévoit une protection accrue pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que la garantie que tous les contrevenants seront sanctionnés. L'article protège également les femmes et les filles contre les prises d'otages lors des conflits armés. 	<ul style="list-style-type: none"> Près de 4 pays sur 10 ont élaboré des plans d'action nationaux (PAN) qui reconnaissent spécifiquement les impacts des conflits armés sur les femmes. Ces PAN présentent des mesures visant à inclure les femmes dans les processus de paix, à fournir des services sociaux aux victimes de violence sexiste et à augmenter les budgets consacrés aux services de protection pendant les périodes de conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> Si de nombreux pays ont exprimé leur intérêt pour le nouveau PAN, ces efforts se sont enlisés tandis que d'autres se sont arrêtés en raison de la non définition de priorités et de contraintes budgétaires. Les camps de réfugiés du continent continuent de manquer des services, des installations et des mesures de protection adéquats pour les femmes, ce qui les rend vulnérables à la violence fondée sur le genre, à la traite des êtres humains et aux maladies. Les structures de paix et de prévention des conflits sont souvent dominées par les hommes, ce qui a conduit à la marginalisation des femmes dans le dialogue post-conflit et les programmes de gestion des conflits.



Domaine thématique	Protection pertinente et critères normatifs	Progrès	Défis / menaces
<p>7. Droits des groupes de femmes spécifiquement protégés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les articles 20 et 21 du Protocole de Maputo obligent les États à accorder aux veuves une protection égale à celle de l'héritage familial et à leur garantir le droit de se remarier, de réclamer la garde de leurs enfants et de jouir de tous les droits humains. L'article 22 accorde à toutes les femmes âgées une protection spécifique et unique. L'article 23 prévoit la protection des femmes handicapées et veille à ce que les États prennent des mesures spécifiques pour assurer l'égalité dans tous les domaines. L'article 24 enjoint les États à prendre des mesures spécifiques pour assurer la protection des groupes marginalisés, notamment les femmes pauvres, les femmes chefs de ménage et les femmes enceintes ou allaitantes pendant leur incarcération. 	<ul style="list-style-type: none"> Il y a eu une augmentation marginale des mesures parrainées par l'État visant à protéger les femmes handicapées ; les pays tels que le Cameroun et le Kenya ont adopté des quotas de travail et des formations destinées aux femmes handicapées. Depuis son adoption en 2016, le Protocole sur les droits des personnes âgées a été signé par quatorze pays : RCA, Tchad, Gabon, Guinée, Lesotho, Mali, Mozambique, Rwanda, Togo, Bénin, Comores, Ghana, Sierra Leone et Zambie, mais seuls deux pays ont ratifié ce Protocole.. 	<ul style="list-style-type: none"> Malgré le faible avancement de la situation, les femmes handicapées continuent de se heurter à divers obstacles, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé. En Afrique du Nord, une majorité de pays continuent à appliquer de lois sur l'héritage et la propriété qui répartissent inégalement les biens entre les hommes et les femmes. Les veuves continuent à être une des catégories les plus vulnérables de ce continent, la majorité d'entre elles étant confrontées à l'exclusion sociale.



Annexe 2 : LISTE ET PROFIL DES MEMBRES DE LA COALITION SOAWR

AFRIQUE CENTRALE

No.	Organisation Membre	Lieu
01	Collectif des Associations et ONGS Féminines de Burundi (CAFOB)	Burundi
02	Women's Advocacy and Communication Network (WANET)	Cameroun
03	Women Peace Initiatives Association	Cameroun
04	Women Counselling and Information Centre	Cameroun

AFRIQUE DE L'EST

No.	Organisation Membre	Lieu
01	Action for Development (ACFODE)	Ouganda
02	Centre for Justice Studies and Innovations (CJSI)	Ouganda
03	Coalition on Violence Against Women (COVAW)	Kenya
04	Kenyan Section of the International Commission of Jurists	Kenya
05	Federation of Women Lawyers Kenya (FIDA-Kenya)	Kenya
06	Legal and Human Rights Centre (LHRC)	Tanzanie
07	Reproductive Health and Rights Alliance (RHRA)	Kenya
08	Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA)	Soudan et Ouganda
09	Tomorrow's Child Initiative (TCI)	Kenya
10	Uganda Women's Network (UWONET)	Ouganda
11	Union Nationale des Femmes de Djibouti (UNFD)	Djibouti
12	Support the Empowerment of Women and their Rights for Development (STEWARDWOMEN)	Soudan du Sud
13	The Network Against Female Genital Mutilation [NAFGEM]	Tanzanie
14	Center for Health Human Rights and Development (CEHURD)	Ouganda



No.	Organisation Membre	Lieu
15	Great Lakes Initiative for Human Rights and Development (GLIHD)	Rwanda

AFRIQUE DU NORD

No.	Organisation Membre	Lieu
01	The Association of Egyptian Female Lawyers (AEFL)	Egypte
02	KADIRAT	Tunisie

AFRIQUE DU SUD

No.	Organisation Membre	Lieu
01	Forum Mulher	Mozambique
02	Girl Child Network (GCN)	Zimbabwe
03	NGO Gender Coordination Network (NGOGCN)	Malawi
04	People Opposing Women Abuse (POWA)	Afrique du Sud
05	Sister Namibia	Namibie
06	University of Pretoria Centre for Human Rights	Afrique du Sud
07	Women and Law Southern Africa (WLSA)	Zambie
08	Women in Law and Development in Africa (WILDAF)	Zambie
09	Tshwaranang Legal Advocacy Centre (TLAC)	Afrique du Sud

AFRIQUE DE L'OUEST

No.	Organisation Membre	Lieu
01	Alliances for Africa	Nigeria
02	Association des Juristes Maliennes (AJM)	Mali
03	BAOBAB for Women's Human Rights	Nigeria
04	Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la Santé des Femmes et des Enfants (CPTAFE)	Guinée
05	Human Rights Law Service (HURILAWS)	Nigeria



No.	Organisation Membre	Lieu
06	Réseau Inter Africain des Femmes, Médias, Genre et Développement /Inter-African Network For Women, Media, Gender and Development (FAMEDEV)	Sénégal
07	Voix de Femmes	Burkina Faso
08	Women of Liberia Peace Network (WOLPNET)	Libéria
09	Women's Rights Advancement and Protection Alternatives (WRAPA)	Nigeria
10	Women NGO's Secretariat of Liberia (WONGOSOL)	Libéria
11	Young Liberian Women Organization For Improvement (WOFIM)	Libéria
12	Question des Femme	Togo
13	Association des Juristes Sénégalaises	Sénégal

ORGANISATIONS REGIONALES

No.	Organisation Membre	Lieu
01	African Centre for Democracy And Human Rights Studies (ACDHRS)	Gambie
02	Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women (EASSI)	Ouganda
03	FAHAMU Networks for Social Justice	Kenya et Sénégal
04	Oxfam GB	Kenya
05	Ipas Africa Alliance for Women's Reproductive Health and Rights	Kenya
06	Centre for Reproductive Rights (CRR)	Kenya
07	African Women's Development and Communication Network (FEMNET)	Kenya
08	Akina Mama wa Afrika (AMWA)	Ouganda
09	African Women's Development Fund (AWDF)	Ghana
10	Inter-African Committee (IAC)	Guinée / Ethiopie
11	Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSVr)	Afrique du Sud
12	Make Every Woman Count	Guinée



SECRETARIAT

No.	Organisation Membre	Lieu
01	Equality Now	Kenya

CHARGEES DES COMMUNICATIONS SOAWR

No.	Organisation Membre	Lieu
01.	Make Every Woman Count	Guinée



